



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{er} FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le premier février, le Conseil Municipal, convoqué le 22 janvier 2024, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, MANNONI Serge, BOURMEL Morade, Adjoint, PORTELA Roland, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, RABOUIN Séverine, REY Cédric, LECLERE Arlette, DEBICKI Olivier, ODDOU Suzanne, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
BOUILLARD Fabien	LIMOUSIN Lucien	30 janvier 2024
VICINI Véronique	MADELEINE Clotilde	1er février 2024
MARTEL Valérie	DEMISSY Francis	1er février 2024
BARZIZZA Lucie	PORTELA Roland	1er février 2024
MAZZILLO Estelle	PUJOL MOHATTA M.Chloé	31 janvier 2024
ESTEVAN Michel	BOURMEL Morade	29 janvier 2024
MARTINEZ Corinne	REMISE Jean-Guillaume	1er février 2024
MARTINEZ Olga	DEBICKI Olivier	1er février 2024

CONSEILLERS ABSENTS : ESTEVAN Patrick, BOTHOREL Leslie, LAUPIES Frédéric, conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 013 / 2024

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

COMPTE-RENDU DE DELEGATION

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte de l'usage de la délégation qui lui a été consentie par délibération du conseil municipal n°046/2020 du 23 juillet 2020, depuis la dernière réunion du conseil municipal, soit depuis le 25 janvier 2023.

Décision n°192/2023 du 5 décembre 2023 (transmise au contrôle de légalité le 11 décembre 2023) :

Vu la requête présentée par la SCEA La ferme de Gratte Semelle contre le refus de construire un hangar et une habitation, la commune désigne Me CLAUZADE, avocat à MARSEILLE – 13 rue Davso, pour la représenter et défendre les intérêts de la commune.

Décision n°193/2023 du 6 décembre 2023 (transmise au contrôle de légalité le 11 décembre 2023) :

Considérant la demande préalable en indemnisation présentée pour le compte de la SARL JULIEN suite à l'annulation de ses permis, la commune désigne Me CLAUZADE, avocat à MARSEILLE – 13 rue Davso, pour la représenter et défendre les intérêts de la commune.

Décision n°194/2023 du 7 décembre 2023 (transmise au contrôle de légalité le 13 décembre 2023) :

Suite à un changement de propriétaire, un avenant au bail commercial est passé entre la commune, bailleur, et la société CBR représentée par Madame Catherine ERIKSSON, preneur. Cet avenant au bail concerne le cinéma sis 46 B rue Monge à TARASCON, comprenant deux salles de projection.

Décision n°195/2023 du 7 décembre 2023 (transmise au contrôle de légalité le 11 décembre 2023) :

Vu le déféré préfectoral présenté par la Préfecture contre le permis de construire délivré à la SEA TERROIR SAVEUR PRODUCTION en vue d'aménager des logements d'ouvriers agricoles saisonniers dans un hangar préexistant, la commune désigne Me CLAUZADE, avocat à MARSEILLE – 13 rue Davso, pour la représenter et défendre les intérêts de la commune.

Décision n°196/2023 du 13 décembre 2023 (transmise au contrôle de légalité le 19 décembre 2023) :

La commune procède à la signature du contrat de concession de la fourrière automobile avec la SARL LP AUTO, ZAC du Roubian à Tarascon ; La durée du contrat de concession est de 12 mois à partir du 1^{er} janvier 2024, renouvelable 3 fois.

Décision n° 197/2023 du 14 décembre 2023 (transmise au contrôle de légalité le 21 décembre 2023) :

Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'acquisition foncière d'une remise et d'une fènière sises 39 B boulevard Itam à Tarascon cadastrée section K n°3960.

Le plan de financement se répartit comme suit :

		Autofinancement	Subventions
50 %	Conseil Départemental 13		37 500 euros
30 %	Etat		22 500 euros
20 %	Autofinancement commune	15 000 euros	
100 %	Montant total du projet	75 000 euros (6 700 euros + 3 000 euros commission) + 5 000 euros (frais de notaire estimés)	

Décision n°198/2023 du 14 décembre 2023 (transmise au contrôle de légalité le 21 décembre 2023) :

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'acquisition foncière d'une remise et d'une fenièrre sises 39 B boulevard Itam à Tarascon cadastrée section K n°3960.

Le plan de financement se répartit comme suit :

		Autofinancement	Subventions
50 %	Conseil Départemental 13		37 500 euros
30 %	Etat		22 500 euros
20 %	Autofinancement commune	15 000 euros	
100 %	Montant total du projet	75 000 euros (6 700 euros + 3 000 euros commission) + 5 000 euros (frais de notaire estimés)	

Décision n°214/2023 du 19 décembre 2023 (transmise au contrôle de légalité le 19 décembre 2023) :

Pour financer le programme d'investissement 2023, la commune souscrit auprès de la Banque Postale un emprunt de 2 000 000 euros pour une durée de 15 ans et 7 mois, dont 6 mois de phase de mobilisation au taux fixe de 3,69 %.

Décision n°001/2024 du 5 janvier 2024 (transmise au contrôle de légalité le 9 janvier 2024) :

A l'occasion de la cession du fonds de commerce situé 2 place du Colonel Berrurier, propriété de la SARL La Place, la commune décide d'acquérir ce fonds de commerce au prix de 150 000 euros en exerçant son droit de préemption commercial.

Décision n°002/2024 du 9 janvier 2024 (transmise au contrôle de légalité le 9 janvier 2024) :

Suite à la réouverture du théâtre municipal et afin de poursuivre le remplacement d'équipement en matériel scénique vieillissant, la commune sollicite la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'accompagner sur les diverses actions au développement de la pratique culturelle et artistique.

Le plan de financement se répartit comme suit :

Acquisition matériels	DEPENSES	RECETTES
Enceintes, caissons basse, câbles, kits fixation, amplificateurs, installation ...	80 952,15 euros HT	Autofinancement communal : 32 380,86 euros Participation CD 13 : 48 571,29 euros TOTAL : 80 952,15 euros
TOTAL	80 952,15 euros HT	Autofinancement communal : 32 380,86 euros (40%) Participation CD 13 : 48 571,29 euros (60 %)

Décision n°003/2024 du 9 janvier 2024 (transmise au contrôle de légalité le 9 janvier 2024) :

La commune souhaite mettre en place de nouveaux dispositifs afin de soutenir économiquement le commerce local et l'activité culturelle durement touchés par les différentes crises et sollicite l'aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour les manifestations festives et culturelles suivantes :

- fêtes de la Tarasque du 28 juin au 1^{er} juillet 2024
- festivités de fin d'année fin novembre et décembre 2024

Le plan de financement se répartit comme suit :

EVENEMENTS	DEPENSES	RECETTES
Festivités de la Tarasque	60 000 euros	Autofinancement commune : 35 000 euros Participation CD 13 : 25 000 euros Total : 60 000 euros
Festivités de fin d'année	60 000 euros	Autofinancement commune : 35 000 euros Participation CD 13 : 25 000 euros Total : 60 000 euros
TOTAL	120 000 euros	Autofinancement commune : 70 000 euros Participation CD 13 : 50 000 euros

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 02/02/2024

ID : 013-211301080-20240201-DEL014_2024-DE

SLO

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le premier février, le Conseil Municipal, convoqué le 22 janvier 2024, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, MANNONI Serge, BOURMEL Morade, Adjoint, PORTELA Roland, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, RABOUIN Séverine, REY Cédric, LECLERE Arlette, DEBICKI Olivier, ODDOU Suzanne, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
BOUILLARD Fabien	LIMOUSIN Lucien	30 janvier 2024
VICINI Véronique	MADELEINE Clotilde	1er février 2024
MARTEL Valérie	DEMISSY Francis	1er février 2024
BARZIZZA Lucie	PORTELA Roland	1er février 2024
MAZZILLO Estelle	PUJOL MOHATTA M.Chloé	31 janvier 2024
ESTEVAN Michel	BOURMEL Morade	29 janvier 2024
MARTINEZ Corinne	REMISE Jean-Guillaume	1er février 2024
MARTINEZ Olga	DEBICKI Olivier	1er février 2024

CONSEILLERS ABSENTS : ESTEVAN Patrick, BOTHOREL Leslie, LAUPIES Frédéric, conseillers municipaux.

SECRETARE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 014/2024 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

OBJET : Achat d'une parcelle de terre sise lieudit « Montagne de Frigolet », cadastrée section B n°763

Nomenclature ACTES : 3.1 : Domaine et Patrimoine - Acquisitions

Procédure d'acquisition par la commune d'une parcelle forestière dans le massif de la Montagnette.

Les objectifs de la présente acquisition sont :

- La protection des espaces naturels sensibles
- La préservation de la destination naturelle des sols dans le massif de la Montagnette

Considérant le rapport suivant :

Monsieur et Madame Joseph BARNOIN ont proposé de vendre à la commune, une parcelle de terre sise lieudit « Montagne de Frigolet », cadastrée Section B n° 763 pour une superficie totale de 4.649 m².

En outre, la commune est déjà propriétaire de parcelles riveraines dans le massif de la Montagnette.

Par courrier en date du 7 décembre 2023, le propriétaire, par l'intermédiaire de son notaire, Maître Guillaume ROELANDT, propose à la commune de vendre cette parcelle pour la somme de 2 300 €, soit 0.50 € le mètre carré, ce qui est conforme au prix pratiqué dans ce secteur.

Cet achat entre dans le cadre de la politique de préservation des espaces naturels sensibles et plus particulièrement des massifs forestiers que la collectivité déploie aux côtés du Département des Bouches-du-Rhône, afin de favoriser le maintien de la biodiversité et la lutte contre les incendies.

Le coût estimatif des frais d'acte est de trois cent cinquante euros (350 €).

Le prix d'acquisition total s'élève donc à la somme de deux mille six cent cinquante euros (2 650 €)

Dans le cadre de cette acquisition, la commune sollicite une aide financière au Département des Bouches-du-Rhône, selon le plan de financement ci-après :

Organismes de financement	Taux de financement	Montant
Conseil Départemental 13	60 %	1 590 €
Autofinancement communal	40 %	1 060 €
Total (estimatif frais de notaire compris : 350€)	100 %	2 650 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de Maître Roelandt en date du 7 décembre 2023, proposant la cession de sa parcelle au prix de 2300 € hors frais de notaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée Section B n° 763 d'une superficie de 4 649 m², par la commune au prix de 2 300 €, frais de notaire en sus (estimés à 350 €) ;

ARTICLE 2 : Dit qu'une ligne est portée à cette fin dans le budget communal ;

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 02/02/2024

ID : 013-211301080-20240201-DEL014_2024-DE

S'LO

ARTICLE 3 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces utiles à l'aboutissement de ce dossier.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus
Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance
Pour extrait conforme,

Le Maire

Lucien LIMOUSIN



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE



ARRONDISSEMENT D'ARLES

VILLE DE TARASCON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le premier février, le Conseil Municipal, convoqué le 22 janvier 2024, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, MANNONI Serge, BOURMEL Morade, Adjoint, PORTELA Roland, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, RABOUIN Séverine, REY Cédric, LECLERE Arlette, DEBICKI Olivier, ODDOU Suzanne, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
BOUILLARD Fabien	LIMOUSIN Lucien	30 janvier 2024
VICINI Véronique	MADELEINE Clotilde	1er février 2024
MARTEL Valérie	DEMISSY Francis	1er février 2024
BARZIZZA Lucie	PORTELA Roland	1er février 2024
MAZZILLO Estelle	PUJOL MOHATTA M.Chloé	31 janvier 2024
ESTEVAN Michel	BOURMEL Morade	29 janvier 2024
MARTINEZ Corinne	REMISE Jean-Guillaume	1er février 2024
MARTINEZ Olga	DEBICKI Olivier	1er février 2024

CONSEILLERS ABSENTS : ESTEVAN Patrick, BOTHOREL Leslie, LAUPIES Frédéric, conseillers municipaux.

SECRETARE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 015/2024

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

OBJET : Adhésion au Club des managers de centre-ville pour l'année 2024

Nomenclature ACTES : 7.1 – Décisions budgétaires

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au Club des managers de centre-ville a pour objectif de promouvoir le métier de manager. Il est le premier réseau de France de management et de développement commercial des centres-villes. Il est présent sur tous les salons professionnels pour sans cesse innover et redéfinir les outils commerciaux de demain.

L'appartenance à ce réseau sous la forme d'un abonnement annuel permettra à la commune de bénéficier d'un espace d'échange de bonnes pratiques et d'expérimentation, de promouvoir les actions portées par la ville en faveur du centre-ville.

Une plateforme participative qui regroupe tous les managers de France mais aussi tout l'univers du développement économique des territoires permet d'échanger au quotidien et d'intégrer des groupes de travail sur des thématiques spécifiques au métier. Le Club des managers de centre-ville se veut être un outil de veille pour prévenir des difficultés et anticiper le devenir du métier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Approuve l'adhésion de la ville de Tarascon au Club des managers de centre-ville pour l'année 2024 pour un montant de 70 euros.

ARTICLE 2 : Précise que la dépense sera inscrite au budget 2024.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE



Envoyé en préfecture le 02/02/2024
Reçu en préfecture le 02/02/2024
Publié le 02/02/2024
ID : 013-211301080-20240201-DEL016_2024-DE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le premier février, le Conseil Municipal, convoqué le 22 janvier 2024, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, MANNONI Serge, BOURMEL Morade, Adjoint, PORTELA Roland, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, RABOUIN Séverine, REY Cédric, LECLERE Arlette, DEBICKI Olivier, ODDOU Suzanne, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
BOUILLARD Fabien	LIMOUSIN Lucien	30 janvier 2024
VICINI Véronique	MADELEINE Clotilde	1er février 2024
MARTEL Valérie	DEMISSY Francis	1er février 2024
BARZIZZA Lucie	PORTELA Roland	1er février 2024
MAZZILLO Estelle	PUJOL MOHATTA M.Chloé	31 janvier 2024
ESTEVAN Michel	BOURMEL Morade	29 janvier 2024
MARTINEZ Corinne	REMISE Jean-Guillaume	1er février 2024
MARTINEZ Olga	DEBICKI Olivier	1er février 2024

CONSEILLERS ABSENTS : ESTEVAN Patrick, BOTHOREL Leslie, LAUPIES Frédéric, conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 016/2024 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Tarascon et le CCAS de Tarascon.

Nomenclature ACTES : 1.1 – Marchés publics

La constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS de Tarascon a pour objectif de mutualiser les achats dans plusieurs domaines clés pour optimiser les coûts, simplifier les procédures administratives et améliorer l'efficacité des services publics. En s'appuyant sur les dispositions du Code de la Commande Publique, cette initiative entend établir une collaboration structurée et réglementée, assurant une gestion transparente et efficace des ressources publiques.

Considérant le rapport suivant :

Afin de réaliser des économies d'échelle et simplifier les démarches administratives inhérentes à la passation des marchés publics, il est proposé à la commune et au CCAS de Tarascon de créer un groupement de commandes dans les domaines suivants :

- Service de médecine du travail
- Service de formation professionnelle
- Titres-restaurant
- Fluides (eau, électricité)
- Fournitures de bureau et fournitures administratives
- Fournitures de logiciels, matériels informatiques et maintenance
- Entretien des bâtiments
- Entretien des installations soumises à contrôle technique (chauffages, climatisations, extincteurs, ascenseurs...)

A cette fin, une convention constitutive du groupement dont le projet est joint définira les règles de fonctionnement du groupement. Pour information cette convention est établie pour la durée du présent mandat municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2131-1 ;

Vu l'article L. 2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, créés par ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, permettent la constitution de groupements de commandes pour passer conjointement un ou plusieurs marchés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Approuve la constitution d'une convention constitutive de groupement de commandes entre la commune et le CCAS de Tarascon, dont le projet est joint à la présente délibération. Cette convention définira les règles de fonctionnement du groupement, les engagements des membres, ainsi que les procédures de commande, de livraison, de facturation et de résolution des conflits.

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 02/02/2024

ID : 013-211301080-20240201-DEL016_2024-DE

SLOW

ARTICLE 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y référant. Le Maire est également autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre et le suivi efficace de ce groupement

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE



Envoyé en préfecture le 02/02/2024
Reçu en préfecture le 02/02/2024
Publié le 02/02/2024
ID : 013-211301080-20240201-DEL017_2024-DE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 1er FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le premier février, le Conseil Municipal, convoqué le 22 janvier 2024, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, MANNONI Serge, BOURMEL Morade, Adjoint, PORTELA Roland, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, RABOUIN Séverine, REY Cédric, LECLERE Arlette, DEBICKI Olivier, ODDOU Suzanne, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
BOUILLARD Fabien	LIMOUSIN Lucien	30 janvier 2024
VICINI Véronique	MADELEINE Clotilde	1er février 2024
MARTEL Valérie	DEMISSY Francis	1er février 2024
BARZIZZA Lucie	PORTELA Roland	1er février 2024
MAZZILLO Estelle	PUJOL MOHATTA M.Chloé	31 janvier 2024
ESTEVAN Michel	BOURMEL Morade	29 janvier 2024
MARTINEZ Corinne	REMISE Jean-Guillaume	1er février 2024
MARTINEZ Olga	DEBICKI Olivier	1er février 2024

CONSEILLERS ABSENTS : ESTEVAN Patrick, BOTHOREL Leslie, LAUPIES Frédéric, conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 017/2024 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

OBJET : Versement d'un acompte sur subvention à l'association Tarascon Athlétisme – Année 2024

Nomenclature ACTES : 7.5. - Subventions

Considérant le rapport suivant :

L'octroi d'un acompte sur subvention aux associations en début d'exercice avant le vote du budget primitif est motivé par la nécessité de garantir la trésorerie indispensable à la continuité des activités associatives. Cet acompte est particulièrement crucial pour "Tarascon Athlétisme" en raison de sa participation à des compétitions majeures durant le premier trimestre de l'année 2024, y compris celles qualificatives pour les championnats de France.

De plus, l'impact social et communautaire significatif de l'association, notamment son engagement envers l'inclusion et le soutien aux personnes en situation de handicap, renforce l'importance de soutenir son fonctionnement sans interruption. Il est donc proposé d'allouer à cette association un acompte de 5 000 euros qui sera déduit de sa subvention 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'avance sur subvention de l'association "Tarascon Athlétisme",

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Approuve le versement d'un acompte de 5 000 euros à l'association "Tarascon Athlétisme" sur sa subvention 2024.

ARTICLE 2 : Dit que ce montant sera inscrit au budget primitif de l'exercice.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN





DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le premier février, le Conseil Municipal, convoqué le 22 janvier 2024, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, MANNONI Serge, BOURMEL Morade, Adjoint, PORTELA Roland, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, RABOUIN Séverine, REY Cédric, LECLERE Arlette, DEBICKI Olivier, ODDOU Suzanne, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
BOUILLARD Fabien	LIMOUSIN Lucien	30 janvier 2024
VICINI Véronique	MADELEINE Clotilde	1er février 2024
MARTEL Valérie	DEMISSY Francis	1er février 2024
BARZIZZA Lucie	PORTELA Roland	1er février 2024
MAZZILLO Estelle	PUJOL MOHATTA M.Chloé	31 janvier 2024
ESTEVAN Michel	BOURMEL Morade	29 janvier 2024
MARTINEZ Corinne	REMISE Jean-Guillaume	1er février 2024
MARTINEZ Olga	DEBICKI Olivier	1er février 2024

CONSEILLERS ABSENTS : ESTEVAN Patrick, BOTHOREL Leslie, LAUPIES Frédéric, conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 018/2024 Rapporteur : Mme Clotilde MADELEINE, Adjointe

OBJET : Mission de conseil et d'accompagnement du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Bouches du Rhône auprès de la commune, pour la mise en place et le suivi architectural de l'opération « Embellissement des façades de Provence ».

Nomenclature ACTES : 9.1 – Autres domaines de compétences - Autres

Dans la continuité des délibérations n°079/2019 approuvant le nouveau régime des aides à l'embellissement des façades et paysages de Provence, et n°092/2021 augmentant l'aide du Département, ainsi que le taux de subvention communal, il est proposé au conseil municipal une convention d'accompagnement du CAUE, renforçant les vacations de l'architecte conseil, dans le cadre du suivi architectural du dispositif « embellissement des façades de Provence ».

Considérant le rapport suivant :

La commune porte plusieurs dispositifs en matière de redynamisation du centre ancien, d'amélioration de la qualité de vie et de développement économique en cœur de ville (NPNRU centre historique et Ferrages, OPAH- RU, ACV 1 et 2).

Pour parfaire ces objectifs, le conseil municipal a voté le 13 juin 2019 et le 10 juin 2021 avec l'aide du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et du CAUE, deux délibérations d'approbation du régime d'aides financières à l'embellissement des façades du centre ancien, à destination des porteurs de projets ayant des façades visibles de la voie publique.

Par ailleurs la commune et le CAUE avaient conventionné pour l'organisation de missions de conseils architecturaux auprès de ses habitants.

Au regard du fort engouement des porteurs de projets pour les travaux de ravalement des façades, il apparait nécessaire de développer et de conforter le partenariat avec le CAUE.

Le projet de convention soumis à l'approbation du conseil municipal a donc pour objet de définir un nombre de vacations complémentaires et les conditions de financement par la commune, à savoir :

- 44 vacations annuelles (2 permanences mensuelles en Mairie pour recevoir les porteurs de projets et 2 vacations mensuelles pour la rédaction des fiches façades)

Cette convention fait l'objet d'une contribution financière forfaitaire annuelle, versée par la commune pour les missions de fonctionnement du CAUE, d'un montant de 8 000 € (Huit mille euros).

La présente convention est conclue à compter de 2024 pour une durée d'une année avec tacite reconduction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 079/2019 du 13 juin 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°092/2021 du 10 juin 2021 ;

Vu le périmètre NPNRU - Tarascon ;

Vu la convention proposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Approuve la convention relative à la mission de conseil et d'accompagnement du CAUE auprès de la commune, pour renforcer la mise en place et le suivi architectural de l'opération façades.

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 02/02/2024

ID : 013-211301080-20240201-DEL018_2024-DE

SLO

ARTICLE 2 : Approuve les modalités d'exécution énoncées dans la convention d'accompagnement.

ARTICLE 3 : Approuve le versement au CAUE d'une somme de 8 000 € (huit mille euros) par an.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'accompagnement.

ARTICLE 5 : Dit que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget communal 2024.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Lucien LIMOUSIN



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 1er Février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le premier février, le Conseil Municipal, convoqué le 22 janvier 2024, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, MANNONI Serge, BOURMEL Morade, Adjoint, PORTELA Roland, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, RABOUIN Séverine, REY Cédric, LECLERE Arlette, DEBICKI Olivier, ODDOU Suzanne, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
BOUILLARD Fabien	LIMOUSIN Lucien	30 janvier 2024
VICINI Véronique	MADELEINE Clotilde	1er février 2024
MARTEL Valérie	DEMISSY Francis	1er février 2024
BARZIZZA Lucie	PORTELA Roland	1er février 2024
MAZZILLO Estelle	PUJOL MOHATTA M.Chloé	31 janvier 2024
ESTEVAN Michel	BOURMEL Morade	29 janvier 2024
MARTINEZ Corinne	REMISE Jean-Guillaume	1er février 2024
MARTINEZ Olga	DEBICKI Olivier	1er février 2024

CONSEILLERS ABSENTS : ESTEVAN Patrick, BOTHOREL Leslie, LAUPIES Frédéric, conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 019/2024 Rapporteur : Monsieur Morade BOURMEL, 9^e Adjoint

OBJET : Tarifs du droit d'entrée pour les Festivités 2024

Nomenclature ACTES : 7.1 – Décisions budgétaires

Considérant le rapport suivant :

Dans le cadre des festivités 2024, la municipalité organise des manifestations nécessitant une billetterie ou en instaurant la gratuité.

Les tarifs appliqués pour les billets d'entrée sont les suivants :

Courses Camarguaises :

Samedi 29 juin, Lundi 1^{er} juillet, Samedi 13 juillet : Entrée gratuite

Novillada 2024

25 € 00 entrée générale de 18 ans et plus

10 € 00 tarif réduit de 14 ans à 17 ans

Gratuit pour les moins de 13 ans

Marchés de Noël

Les 22, 23, 24, novembre puis 30 novembre et 1 décembre

Patinoire : 3 € 00 la ½ heure tarif unique pour tout public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Approuve les tarifs du droit d'entrée pour les festivités 2024 :

Courses Camarguaises :

Samedi 29 juin, Lundi 1^{er} juillet, Samedi 13 juillet : Entrée gratuite

Novillada 2024

25 € 00 entrée générale de 18 ans et plus

10 € 00 tarif réduit de 14 ans à 17 ans

Gratuit pour les moins de 13 ans

Marchés de Noël

Les 22, 23, 24, novembre puis 30 novembre et 1 décembre

Patinoire : 3 € 00 la ½ heure tarif unique pour tout public

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE VILLE DE TARASCON
ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le premier février, le Conseil Municipal, convoqué le 22 janvier 2024, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, MANNONI Serge, BOURMEL Morade, Adjoint, PORTELA Roland, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, RABOUIN Séverine, REY Cédric, LECLERE Arlette, DEBICKI Olivier, ODDOU Suzanne, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
BOUILLARD Fabien	LIMOUSIN Lucien	30 janvier 2024
VICINI Véronique	MADELEINE Clotilde	1er février 2024
MARTEL Valérie	DEMISSY Francis	1er février 2024
BARZIZZA Lucie	PORTELA Roland	1er février 2024
MAZZILLO Estelle	PUJOL MOHATTA M.Chloé	31 janvier 2024
ESTEVAN Michel	BOURMEL Morade	29 janvier 2024
MARTINEZ Corinne	REMISE Jean-Guillaume	1er février 2024
MARTINEZ Olga	DEBICKI Olivier	1er février 2024

CONSEILLERS ABSENTS : ESTEVAN Patrick, BOTHOREL Leslie, LAUPIES Frédéric, conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 020/2024 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

OBJET : Adhésion au Plan d'ACcélération pour la Transition Ecologique – PACTE 2023-2028 mis en place par le Département des Bouches-du-Rhône.

Nomenclature ACTES : 3.1 - Domaine et Patrimoine - Acquisitions

La délibération du Conseil Départemental n°210 en date du 8 décembre 2023 a approuvé la mise en place de la démarche PACTE (Plan d'ACcélération pour la Transition Ecologique).

Il est proposé aux communes et intercommunalités volontaires de signer cette adhésion au Pacte pour adapter notre département au changement climatique.

Au cœur de la Méditerranée, la Provence et les Bouches-du-Rhône sont une des régions les plus touchées par le changement climatique. Avec une hausse des températures maximales estivales de 2,5° en 60 ans, une accélération des épisodes de canicule ces 20 dernières années, des épisodes méditerranéens de plus en plus violents et fréquents et des précipitations en diminution, le climat a déjà changé.

Les défis sont immenses : la lutte contre le réchauffement climatique ainsi que la protection de l'environnement et de la biodiversité constituent les enjeux majeurs des prochaines décennies. Il est de notre responsabilité d'y faire face et d'agir, ensemble, pour en réduire les impacts et accompagner les évolutions profondes et nécessaires de nos comportements individuels et collectifs.

Ainsi, le Plan d'ACcélération pour la Transition Écologique – PACTE – traduit notre engagement collectif pour construire un territoire plus sobre en énergie, durable, vertueux, respectueux du vivant et équitable.

La mobilisation de tous à travers un cadre d'actions concertées

C'est en rassemblant nos forces, nos savoirs, nos compétences et nos financements que nous pourrons amplifier les actions déjà engagées et promouvoir celles qui permettront d'adapter notre territoire au changement climatique.

Ce PACTE est l'engagement volontaire de l'ensemble des communes et des intercommunalités aux côtés du Département des Bouches-du-Rhône pour accélérer la transition écologique du territoire et de ses habitants.

Au-delà d'une ambition collective, il allie de manière concrète les actions de chacune de nos collectivités pour densifier et accroître les résultats en termes d'économie d'énergie ou de préservation du vivant.

Le Département est un acteur stratégique de la mobilisation territoriale en tant qu'échelon d'intervention de proximité, auprès des communes et des EPCI, mais aussi de pédagogie et d'accompagnement auprès des citoyens. Il a la capacité de mobiliser les acteurs, de définir le cadre et les orientations d'un projet partagé autour de nos valeurs communes.

Le PACTE a vocation, dans le cadre d'une véritable coopération dans la durée, à proposer un plan d'actions prioritaires : chaque signataire restera libre de choisir les modalités opérationnelles de sa contribution à ces objectifs partagés.

Relever le défi du changement climatique est une opportunité pour définir un projet collectif nouveau, pour penser autrement notre action commune et dépasser nos limites.

Ainsi, les solutions pour lutter contre le réchauffement climatique doivent être construites localement, au plus près des besoins et des singularités de notre département, mais aussi et surtout en s'appuyant sur sa richesse, son patrimoine naturel et ses atouts économiques.

Le PACTE est donc une construction locale pour répondre à un enjeu mondial : la mise en œuvre de solutions adaptées à notre identité est un gage d'efficacité et d'adhésion.

L'Agenda environnemental du Département s'est construit à travers des thématiques fortes – l'Eau, l'Énergie, la Nature et la Biodiversité, la Préservation de l'Agriculture – en s'appuyant sur la volonté de réunir toutes les énergies pour accélérer le changement. L'action conjointe du Département, des communes et des EPCI doit mener à améliorer le quotidien des Provençaux.

L'enjeu est de faire mieux : mieux habiter, mieux bouger, mieux manger, mieux respirer. Pour cela, le PACTE se veut opérationnel, concret et pragmatique, comme l'Agenda environnemental du Département – HABITER, OXYGÉNER, PROTÉGER – HOP ! – qui incite à l'action immédiate de manière simple et efficace.

Les actions engagées à Tarascon

Consciente de ces évolutions climatiques et des enjeux que cela représente, la ville de Tarascon s'est déjà engagée dans une démarche visant à réduire ses consommations énergétiques en mettant en place un certain nombre d'actions, en cohérence avec les 6 engagements prioritaires du Département.

- Par l'acquisition depuis 2017 de 11 véhicules et de 2 scooters électriques pour les services municipaux (la Police municipale, les services techniques et le courrier).
- Par la mise en place d'un plan de sobriété énergétique par délibération du conseil municipal en date du 9 novembre 2022 avec plusieurs actions pour réduire les consommations électriques et de gaz (réduction du temps de l'éclairage public et de la mise en lumière des bâtiments publics, contrôle de tous les points électriques et des abonnements, pose de minuteurs dans les bâtiments municipaux, extinction des stades à 22 heures, suppression de tous les radiateurs d'appoints, diminution de la température dans les bâtiments communaux et les gymnases, baisse des températures dans les bâtiments scolaires pendant les vacances scolaires).

Ce plan prévoit également deux opérations de plus grande envergure comme le passage au LED de 1200 points lumineux en 2023 et 2024 pour un budget de 1.9 ME TTC mais aussi la rénovation énergétique des 5 écoles de la ville en 2023, 2024 et 2025 (Jules Ferry, Marie Curie, Marcel Pagnol, Jean Giono et Marcel Battle) pour un budget de 1.8 ME euros TTC.

Ces deux mesures devraient générer d'importantes économies de fonctionnement (- 50 % en ce qui concerne l'éclairage public et 130 000 euros par an pour les bâtiments scolaires).

- La ville s'est par ailleurs engagée dans un dispositif de désimperméabilisation des cours des écoles, pour reconstituer le cycle de l'eau et créer des îlots de fraîcheur.
- Par ailleurs, il faut savoir qu'une étude est en cours pour poser des panneaux photovoltaïques sur plusieurs bâtiments aux services techniques.

- Concernant nos travaux sur les bâtiments, il faut ajouter que la commune privilégie le chauffage par géothermie lorsque cela est possible techniquement. A titre d'exemple, ce système a été installé dans le nouveau bâtiment de la Maison Multi Accueil boulevard Gambetta, qui regroupe la crèche municipale, le service scolaire, la Mission Locale et la médiathèque.
- Enfin, des actions sont également menées pour réduire la consommation de papier des services municipaux et des écoles en favorisant les copies en recto/verso et de préférence en noir et blanc.

Autant d'initiatives qui seront poursuivies dans les prochaines années avec la même volonté de mieux utiliser nos ressources naturelles et de réduire notre facture énergétique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Adhère au Plan d'Accélération pour la Transition Ecologique – PACTE 2023-2028 mis en place par le Département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 : Poursuit son engagement pour accélérer la transition écologique par un certain nombre d'actions mises en place en matière de sobriété énergétique notamment.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer cette charte d'engagement pour le Plan d'Accélération pour la Transition Ecologique ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus
Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance
Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre, le Conseil Municipal, convoqué le 11 décembre 2023, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, Adjoints, MARTEL Valérie, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, LECLERE Arlette, DEBICKI Olivier, LAUPIES Frédéric, BOTHOREL Leslie, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
MANNONI Serge	DEMISSY Francis	18 décembre 2023
PORTELA Roland	LIMOUSIN Lucien	18 décembre 2023
BARZIZZA Lucie	MACCHI Nathalie	18 décembre 2023
MAZZILLO Estelle	MADELEINE Clotilde	16 décembre 2023
MARTINEZ Olga	DEBICKI Olivier	15 décembre 2023

CONSEILLERS ABSENTS EXCUSÉS : ODDOU Suzanne, REMISE Jean-Guillaume, MARTINEZ Corinne, conseillers municipaux.

CONSEILLER ABSENT : ESTEVAN Patrick, conseiller municipal.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

L.LIMOUSIN : *Avez-vous des observations concernant le procès-verbal du dernier conseil municipal ?*

Pas d'observation : le procès-verbal est donc approuvé.

N° 199 / 2023

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

COMPTE-RENDU DE DELEGATION

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte de l'usage de la délégation qui lui a été consentie par délibération du conseil municipal n°046/2020 du 23 juillet 2020, depuis la dernière réunion du conseil municipal, soit depuis le 30 novembre 2023.

Décision n°184/2023 du 1^{er} décembre 2023 (transmise au contrôle de légalité le 4 décembre 2023) :

Signature du marché de fournitures de vêtement de travail des services techniques de la commune avec l'entreprise Mabeo Industries, 8 allée de Canal à ANGLET (64600) pour un montant de :

- lot 1 : services techniques – montant maxi annuel 35 000 euros HT
- lot 2 : agents d'entretien – montant maxi annuel 15 000 euros HT

Le marché est passé pour une durée de 4 ans à partir de la notification du contrat.

Décision n°185/2023 du 1^{er} décembre 2023 (transmise au contrôle de légalité le 4 décembre 2023) :

Dans le cadre d'un recours contre un arrêté du Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 13 octobre 2023 paru au Journal Officiel le 15 octobre 2023 portant attribution de la dotation « filet de sécurité anti-inflation 2022 », la commune désigne Me Mounia IDRISSE, avocat au Cabinet Goutal, Alibert et Associés, 90 rue Ledru Rollin à PARIS (75011) pour défendre et représenter les intérêts de la commune pour pouvoir bénéficier de cette dotation.

Selon nos éléments, la commune aurait dû être bénéficiaire de cette dotation d'un montant estimé à 621 740 euros.

Décision n°186/2023 du 26 novembre 2023 (transmise au contrôle de légalité le 4 décembre 2023) :

Dans le cadre d'un recours contre la décision de la commission de recours amiable de l'URSSAF refusant à la commune l'exonération de charges patronales au titre de « la zone de revitalisation rurale », la commune désigne Me Ghislain FREREJACQUES, avocat, 23 rue de la Préfecture à DIJON (21000) pour défendre et représenter les intérêts de la commune pour pouvoir bénéficier de cette exonération dont le montant est estimé à plus de 573 000 euros.

Décision n°187/2023 du 1^{er} décembre 2023 (transmise au contrôle de légalité le 4 décembre 2023) :

Considérant le projet de réaménagement du quartier des Ferrages et considérant qu'il convient de déposer des autorisations d'urbanismes pour permettre la réalisation de ces travaux d'aménagement, le Maire est autorisé à signer et déposer la demande de permis d'aménager relatif au réaménagement du quartier des Ferrages dans le cadre du NPNRU.

Décision n°188/2023 du 1^{er} décembre 2023 (transmise au contrôle de légalité le 4 décembre 2023) :

Il s'agit de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé dont dispose la ville à l'occasion de la vente du bien sis 39B boulevard Itam à Tarascon, cadastré section K 3960 pour un prix de 67 000 euros, commission en sus de 3 000 euros et frais de notaire en sus à la charge de la commune.

Décision n° 189/2023 du 4 décembre 2023 (transmise au contrôle de légalité le 6 décembre 2023) :

Dans le cadre de l'aide au fonctionnement des crèches, fixée à 220 euros par place agréée, une subvention de 20 680 euros est demandée au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Le plan de financement est le suivant :

220 euros / place x 94 places (80 en collectif et 14 en crèche familiale) = 20 680 euros.

Décision n°190/2023 du 5 décembre 2023 (transmise au contrôle de légalité le 6 décembre 2023) :

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 57 sont autorisés les virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

La décision de virement prise le 5 décembre 2023 concerne les mouvements suivants :

Ville de TARASCON

Décision de virement n° 1 - Exercice 2023

Investissement

Chapitre	Imputation		Libellé	sect	type	mvt	Dépenses	Recettes
454111	454111	518	Travaux pour cpte de tiers (Périls)	Inv	Dep	Réel	- 30 000,00	
454112	454112	518	Travaux pour cpte de tiers (Périls) 27 rue du jeu de paume	Inv	Dep	Réel	30 000,00	
20	2088	020	Préemption Baux Commerciaux	Inv	Dep	Réel	150 000,00	
21	21318	020	Acquisitions Immobilières	Inv	Dep	Réel	- 20 000,00	
21	2138	312	Chapelle de Lansac	Inv	Dep	Réel	- 130 000,00	
TOTAL INVESTISSEMENT							-	-

Décision n°191/2023 du 4 décembre 2023 (transmise au contrôle de légalité le 6 décembre 2023) :

il s'agit de désigner Me René-Pierre CLAUZADE, avocat, 13 rue Francis Davso à MARSEILLE (13) pour aider et représenter la commune dans la procédure d'acquisition par préemption du fonds de commerce du restaurant La Place sis 2 place du Colonel Berrurier à Tarascon.

L.LIMOUSIN : Avez-vous des questions sur ce compte-rendu de délégation ?

Pas de question : le compte-rendu de délégation est approuvé à l'unanimité.

N° 200/2023 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Nomenclature ACTES : 4.1 - Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Cette délibération autorise la création d'emplois et de postes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité.

Cela concerne deux directions : la Direction de la Sécurité Publique et de la Prévention et celle de la Vie Citoyenne et de la Politique de la Ville.

Considérant le rapport suivant :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de créer les postes nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité comme suit :

1/Actualisation de l'emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) de Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention (modification du statut particulier du cadre d'emplois des Directeurs de Police Municipale)

Pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité et notamment de la Direction de la Sécurité et de la Prévention, il avait été créé par délibération un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) de Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention dans le cadre d'emplois des Directeurs de Police Municipale au grade de Directeur de Police Municipale compte tenu des dispositions régies par le statut particulier jusqu'au 30 novembre 2023.

Suite à la parution de deux décrets en date du 21 novembre 2023 et applicables à compter du 1^{er} décembre 2023, le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de Police Municipale a été modifié et permet notamment à la collectivité d'élargir l'emploi permanent de Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des Directeurs de Police Municipale.

Compte tenu des nouvelles dispositions, de la demande d'intégration de l'agent concerné qui a reçu un avis favorable de Monsieur le Maire, et de la situation individuelle de l'agent, il est proposé de créer un poste à temps complet (35/35^{ème}) de Directeur Principal de Police Municipale.

Par conséquent, le poste à temps complet (35/35^{ème}) de Directeur deviendra vacant et fera l'objet d'une suppression lors d'un prochain conseil municipal, après avis du Comité Social Territorial.

LLIMOUSIN : *Il n'y a aucune création de poste. C'est Monsieur Bernard FIELOUX qui passera de directeur de police municipale à directeur principal de police municipale.*

2/Création d'un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'Assistant Administratif

Pour répondre aux besoins de la collectivité, un emploi permanent d'animateur à temps complet (35/35^{ème}) relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux (Cat.B) avait été transféré auprès de Direction de la Politique de la Ville en 2021.

Désormais, compte tenu de l'évolution des missions, cet emploi n'est plus en adéquation avec les fonctions dévolues aux agents appartenant au cadre d'emplois des Animateurs mais plutôt à celui des Rédacteurs territoriaux régis par le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012.

De plus, l'agent occupant cet emploi a sollicité une intégration directe dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux. Il remplit les conditions pour bénéficier de ce dispositif à savoir que les cadres d'emplois d'origine et d'accueil appartiennent à la même catégorie et qui sont de niveaux comparables appréciés au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions prévues par les statuts particuliers conformément aux articles L511-4 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire a émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'Assistant Administratif dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux (Cat.B), quel que soit le grade.

Considérant le grade actuel de l'agent concerné, il est nécessaire de créer un poste à temps complet (35/35^{ème}) de Rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Par conséquent, l'emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'Animateur correspondant actuellement au poste à temps complet (35/35^{ème}) d'Animateur Principal de 1ère classe (Cat.B) deviendra vacant et fera l'objet d'une suppression lors d'un prochain conseil municipal, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les crédits inscrits au budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Approuve les créations d'emplois et postes comme indiquées ci-dessus ;

ARTICLE 2 : Dit que le tableau des effectifs sera modifié ;

ARTICLE 3 : Dit que les actes individuels seront établis ;

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

N° 201/2023

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

OBJET : Intervention ponctuelle d'un Receveur-placier jusqu'au 31 décembre 2024
- Actualisation du tarif horaire brut

Nomenclature ACTES : 4.2-Personnels contractuels

Afin d'assurer la continuité du service public et à la réorganisation interne des missions de la direction du service associations/ODP/régies, il est nécessaire de faire appel à une personne expérimentée pour assurer une mission définie et ponctuelle, à savoir celle de receveur placier pour le marché hebdomadaire et les différentes manifestations organisées par la ville.

Cependant, par délibération n° 166/2023 du conseil municipal du 30 novembre 2023, le taux horaire brut mentionné était de 16 euros et il convient de l'actualiser en le fixant à 16,96 euros (montant identique à l'année 2023).

Considérant le rapport suivant :

Par délibération n° 166/2023 du conseil municipal du 30 novembre 2023, il avait été acté le recours à un receveur-placier pour effectuer des interventions ponctuelles afin d'assurer la continuité du service public dans le cadre de l'organisation du marché hebdomadaire et des différentes manifestations organisées par la ville. Le taux horaire brut avait été fixé à 16 euros pour un volume d'heures estimé à 700 heures pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'actualiser le tarif horaire brut et de le fixer à 16.96 euros.

Le volume d'heures estimé reste inchangé.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu les crédits inscrits au budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Actualise et fixe le tarif horaire brut mentionné ci-dessus.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

N° 202/2023 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

OBJET : Accord d'exclusivité de la commune au groupe HISTOIRE et PATRIMOINE en vue de produire des études complémentaires pour la réhabilitation, la reconversion et l'acquisition des immeubles communaux du quartier KILMAINE, cadastrés section K n° 3637, 3676, 3717, 3880.

Nomenclature ACTES : 8.4 - Aménagement du territoire - Autres

Quartier « des anciennes casernes Kilmaine » : Il s'agit de se prononcer sur la demande d'exclusivité temporaire du groupe Histoire et Patrimoine à la ville, dans la perspective d'une rénovation et d'une reconversion des immeubles et des espaces publics du site, dans le respect des activités installées.

Considérant le rapport suivant :

La ville de Tarascon est propriétaire des parcelles cadastrées section K n° 3637, 3676, 3717, 3880 représentant la quasi-totalité du quartier Kilmaine dénommé « les anciennes casernes Kilmaine ».

Ce site situé en entrée de ville reste aujourd'hui refermé sur lui-même. Son occupation actuelle est multiple et elle est peu lisible (tribunal, école de musique, centre socio culturel, institut de formation en ostéopathie animale...). Par ailleurs, de nombreux bâtiments sont vides ou sous occupés.

La ville porte sur ce quartier plusieurs objectifs :

- Retravailler l'aspect paysager et la trame végétale historique,
- Organiser le stationnement et fluidifier la circulation,
- Réhabiliter les bâtiments vides en installant des logements de qualité et des locaux d'activités,
- Conserver les activités installées (tribunal, école de musique, institut de formation en ostéopathie animale, centre communal feu de forêt, maison des associations patriotiques...),
- Requalifier l'entrée de ville par le chemin de ronde et le quartier Marly.

Ces objectifs de réhabilitation du patrimoine historique de ce quartier participent à la revitalisation de notre cœur de ville et ils s'intègrent dans le dispositif Action Cœur de Ville (ACV) porté par la ville depuis 2018 et notamment dans son avenant n°2.

Le groupe Histoire et Patrimoine a développé une expertise nationale en matière de réhabilitation des immeubles protégés au titre des monuments historiques. Il est spécialisé dans la rénovation d'immeubles anciens classés Monuments Historiques (MH) et dans leur reconversion en logements et en locaux d'activités.

A titre d'exemple, cette entreprise a permis la sauvegarde et la reconversion :

- Des casernes militaires SCHRAMM à Arras (patrimoine du 17^{ème} siècle),
- De l'Hôtel de la Surintendance à Versailles (construction au 17^{ème} siècle),
- Des Grands Moulins à Corbeille-Essonne (patrimoine du Moyen Age transformé au fil des évolutions techniques aux 17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} siècles).

Les réalisations du groupe Histoire et Patrimoine sont un gage de sérieux et de professionnalisme au service de la protection et du respect des monuments historiques.

Le groupe Histoire et Patrimoine travaille depuis plusieurs mois sur le site des casernes Kilmaine aux côtés de l'atelier d'architecture Damien EUZET (Architecte du Patrimoine). Le projet concerne également le bâtiment actuellement muré et propriété d'investisseurs privés, réunis en ASL EYLAU (association syndicale libre).

Aujourd'hui, Histoire et Patrimoine souhaite pousser plus loin son étude de faisabilité sur le quartier Kilmaine (faisabilité architecturale, programmation, budget travaux, planning, montage juridique...). L'entreprise va donc engager des moyens humains et financiers importants sur le quartier. En conséquence, elle souhaite que la ville lui accorde une période d'exclusivité d'un semestre lui permettant de mener à bien l'ensemble des démarches aux cotés de la ville et des services municipaux.

Cette période commencerait dès l'accord du conseil municipal pour se poursuivre durant six mois avec pour objectif la finalisation de :

- L'étude de faisabilité,
- Les relevés du géomètre,
- Le chiffrage des campagnes de travaux,
- Les modalités de montage de l'opération et les temporalités d'intervention sur les bâtiments,
- Les modes de participation d'Histoire et Patrimoine pour les travaux menés par la ville sur les espaces publics, le stationnement et les voiries,
- La rencontre avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), les services de l'OPAH-RU et les services de l'Etat,
- La validation du comité d'engagement national d'Histoire et Patrimoine,
- La saisine des services de France Domaine pour procéder à l'évaluation de la valeur vénale des biens appartenant à la commune,
- La formulation d'une offre d'acquisition foncière ferme et définitive par Histoire et Patrimoine à la ville.

L.LIMOUSIN : Comme il vous a été dit précédemment, ce ne seront pas les logements sociaux classiques. S'il y a une frange de logements sociaux, elle sera infime. Dans le cadre de la réhabilitation d'éléments classés au patrimoine, il y a une défiscalisation qui est proposée et ce seront des acquisitions dans le cadre de la défiscalisation.

F.LAUPIES : On a bien compris qu'en fait, le projet définitif sera présenté au mois de juillet. La seule chose qu'on veut souligner c'est qu'on trouve que c'est intéressant que quelque chose soit fait au quartier Kilmaine car c'est un très beau quartier. On n'a pas encore le projet sous les yeux mais on verra par la suite. On avait une petite retenue sur la délibération, sur l'article 2 qui disait qu'aucune communication ne pouvait être faite sans l'autorisation d'Histoire et Patrimoine.

On était partie pour une abstention au départ par rapport à ça. Finalement, vue la présentation du dossier, avec l'échéancier tel qu'il a été donné, on votera pour ce dossier.
L.LIMOUSIN : *Ce n'est pas un problème de communication puisqu'on est en train de le faire, la presse est là. La chose est de dire tout simplement que dans la période de 6 mois, la ville ne pourra solliciter d'autres potentiels acquéreurs.*

F.LAUPIES : *On a évolué entre la première lecture que nous avons eue et cette période de 6 mois, on l'a compris en cours de route, mais on ne savait pas ce qui allait se passer jusqu'en juillet 2024*

L.LIMOUSIN : *On a quand même voulu faire une commission d'urbanisme sur le sujet mais personne n'est venu. Hormis les membres de notre majorité, nous n'avons pas eu d'autres représentants. C'est pour ça que j'ai insisté pour qu'ils viennent ce soir faire une présentation qui puisse être entendue par chacun des membres du conseil municipal. Nous avons eu une autre proposition par un groupe qui s'appelle AGIR mais qui ne s'intéressait qu'à l'immeuble EYLAU, qui nous demandait de vendre les terres qui sont autour pour qu'ils puissent y faire des parkings ou autre, mais qui ne s'intéressait pas à la globalité du quartier Kilmaine. Concernant les terrains, nous avons voté une délibération lors d'un précédent conseil municipal sur l'Action Cœur de Ville n°2 dans laquelle il est prévu des aides publiques pour les entrées de ville. Il y a à la fois celle de Beaucaire et maintenant celle à l'entrée de la gare et derrière le quartier Kilmaine qui nous permettra d'ailleurs, sur des terrains qui sont à la commune, de pouvoir y prévoir des parkings. Lorsque l'étude sera faite, il y aura une évaluation du service des domaines par rapport au projet qui sera présenté. Les 41 millions annoncés ne sont pas à la charge de la commune mais en totalité pour le promoteur. Nous aurons à faire des aménagements routiers mais nous aurons aussi une somme qui nous sera attribuée pour l'acquisition du quartier tel qu'Histoire et Patrimoine souhaite nous l'acquérir.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°47/2018 du 20 septembre 2018 approuvant la convention cadre du dispositif Action Cœur de Ville ;

Vu la convention cadre Action Cœur de Ville signée en 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2020 portant homologation, sur le territoire de la communauté d'agglomération, Arles Crau Camargue Montagnette, des conventions cadre Action Cœur de Ville d'Arles et de Tarascon en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;

Vu l'avenant n°1 dit de « déploiement » du dispositif ACV validé en comité de projet du 07/12/2020 par l'ensemble des partenaires signataires, acté en comité d'engagement régional ACV le 17/12/2020 et approuvé par délibérations conjointes du conseil communautaire du 25 février 2021 et du conseil municipal du 10 juin 2021 ;

Vu l'avenant n°2 dit de poursuite et de finalisation du dispositif ACV 2 pour la période 2023 – 2026 ;

Vu les échanges entre la ville et le groupe Histoire et Patrimoine et son courrier du 07/12/2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Accorde une période d'exclusivité au groupe Histoire et Patrimoine qui débutera au jour du caractère exécutoire de la présente délibération et se poursuivra jusqu'en juin 2024 pour mener à bien :

- L'étude de faisabilité,
- Les relevés du géomètre,
- Le chiffrage des campagnes de travaux,

- Les modalités de montage de l'opération et les temporalités d'intervention sur les bâtiments,
- Les modes de participation d'Histoire et Patrimoine sur les travaux menés par la ville sur les espaces publics, le stationnement et les voiries,
- La rencontre avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), les services de l'OPAH-RU et les services de l'Etat,
- La validation du comité d'engagement national d'Histoire et Patrimoine,
- La saisine des services de France Domaine pour procéder à l'évaluation de la valeur vénale des biens de la commune,
- La formulation d'une offre d'acquisition foncière ferme et définitive par Histoire et Patrimoine à la ville.

ARTICLE 2 : Dit que durant cette période de 6 mois, la ville ne pourra solliciter d'autres potentiels acquéreurs, ni communiquer sur le devenir du site des anciennes casernes Kilmaine, autrement qu'en lien avec Histoire et Patrimoine.

ARTICLE 3 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cet accord d'exclusivité temporaire et notamment la demande d'évaluation des immeubles auprès des services de France Domaine et plus généralement les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 203/2023

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

OBJET : Avis sur le rapport de l'IGEDD et du CGAAER intitulé « Adaptation de la Camargue au changement climatique améliorer la gouvernance pour prendre en charge les dérèglements » - Soutien à la démarche du SYMADREM
Nomenclature ACTES : 8.8 - Environnement

Il s'agit de soutenir la démarche du SYMADREM en approuvant la délibération votée le 11 décembre 2023 par le comité syndical dont l'objet est de contester les conclusions du rapport de l'IGEDD (Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable) et du CGAAER (Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux) intitulé "adaptation de la Camargue au changement climatique - améliorer la gouvernance pour prendre en charge les dérèglements". En effet, ce rapport contient un certain nombre d'inexactitudes que le SYMADREM souhaite voir corriger de manière à ne pas entacher les décisions à venir sur les opérations du Plan Rhône et sur la stratégie littorale.

Le Maire rappelle qu'à la demande du Préfet des Bouches-du-Rhône, la Ministre de la Transition Ecologique, le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation et la Secrétaire d'Etat chargée de la biodiversité ont confié le 13 mai 2022 au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) une mission d'analyse prospective et de recommandations en vue de l'adaptation du territoire de la Camargue aux effets du changement climatique.

Le rapport a été rendu public à la mi-novembre 2023. Il est téléchargeable sur le lien suivant :

<https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-adaptation-de-la-camargue-au-changement-a3806.html>

Le Maire informe que le comité syndical du SYMADREM a délibéré à l'unanimité, le 11 décembre 2023, pour formuler un avis sur le rapport précité, désapprouver certaines conclusions et recommandations du rapport et *in fine* demander au Ministre de la Transition Ecologique et au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation de solliciter l'IGEDD et le CGAAER pour que les nombreuses inexactitudes figurant dans le rapport soient corrigées de manière à ne pas entacher les décisions à venir sur les opérations du Plan Rhône et sur la stratégie littorale.

La délibération n°2023_52 du SYMADREM, jointe en annexe à la présente délibération :

CONSTATE que les documents remis à la mission, tout particulièrement sur l'exposition au risque d'inondation du Rhône et sur les causes de la salinité actuelle du Vaccarès, n'ont pas été analysés ;

DESAPPROUVE la remise en cause des travaux de sécurisation des digues du Petit Rhône rive gauche compte tenu de l'exposition au risque actuel des populations et du fait que cette remise en cause impliquerait une remise en cause également des travaux sur la rive droite, renvoyant cette opération à une nouvelle dizaine années d'études et d'instructions réglementaires incompatibles avec les engagements de l'Etat et des régions figurant dans le 3^{ème} contrat de projets interrégional Etat régions (CPIER) Plan Rhône 2021-2027 signé le 13 septembre 2023 ;

DESAPPROUVE l'oubli des communes de Port-Saint-du-Rhône, d'Aigues-Mortes et d'Arles (Salin de Giraud) dans les réponses à apporter sur l'exposition croissante du territoire au risque de submersion marine ;

DESAPPROUVE les conclusions non argumentées de la mission qui laissent penser que le SYMADREM réaliserait des analyses multicritères (AMC) inondations inexacts, du fait de la prise en compte des dommages agricoles dans ces analyses et qu'il serait dans une forme de déni climatique du fait de vouloir travailler sur le scénario médian du GIEC, à savoir le SSP2-4,5 dans l'analyse des réponses possibles pour faire face à l'élévation du niveau de la mer ; scénario approuvé par ailleurs le 15 septembre 2023 par le comité de pilotage de la stratégie littorale co-présidé par le président du SYMADREM, la Sous-Préfète d'Arles et le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et actuellement jugé comme le plus probable ;

DESAPPROUVE les chiffres excessivement élevés retenus par la mission sur les coûts d'entretien des ouvrages et l'affirmation selon laquelle le SYMADREM ne serait pas en capacité d'entretenir les ouvrages de protection fluviaux et maritimes ;

DEMANDE que l'ensemble des documents transmis par le SYMADREM soit analysé par la mission ;

DEMANDE au Ministre de la Transition Ecologique et au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation de solliciter l'IGEDD et le CGAAER pour que les nombreuses inexactitudes figurant dans le rapport soient corrigées de manière à ne pas entacher les décisions à venir sur les opérations du Plan Rhône et sur la stratégie littorale ;

DEMANDE à l'Etat de poursuivre sa politique d'anticipation, initiée en 2007 avec le plan Rhône, et de continuer à accompagner les régions, les départements et les EPCI conformément à la maquette financière du CPIER Plan Rhône 2021-2027 signé le 13 septembre dernier.

Le Maire rappelle aux élus du conseil municipal qu'il est détenteur du pouvoir de police générale et qu'il est responsable, à ce titre, de l'alerte à la population en cas d'inondation ou de rupture de digues (article L2212-2 du code général des collectivités territoriales).

Il rappelle que la principale mission du SYMADREM est d'améliorer la protection des biens et des personnes exposés au risque d'inondation du Rhône et de la mer et que les travaux réalisés par ce dernier sont menés avec un souci constant de préservation et de valorisation de l'environnement tout en limitant l'emprise de ces ouvrages sur le foncier agricole.

Depuis 2007, le SYMADREM a réalisé 220 millions d'euros d'investissement pour sécuriser les digues du Rhône depuis le barrage de Vallabrègues jusqu'à l'aval du centre-ville d'Arles.

Conformément à la maquette financière du 3^{ème} CPIER plan Rhône 2021-2027 signé le 13 septembre dernier, le SYMADREM poursuivra ces investissements à hauteur de 175 millions d'euros sur les digues du Petit Rhône et du Grand Rhône aval particulièrement fragiles et réalisera également des mesures visant à augmenter la capacité de ressuyage des inondations en Camargue insulaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, il est l'autorité compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dans le grand delta du Rhône et qu'à ce titre, il déploie une stratégie littorale pour faire face à l'élévation du niveau marin.

Compte tenu du risque d'inondation du Rhône encore trop important dans certaines parties du grand delta du Rhône et du risque croissant de submersion marine sur la Camargue gardoise, sur la Camargue Insulaire et sur Port-Saint-Louis-du-Rhône, il apparaît capital de soutenir la démarche du SYMADREM qui vise à apporter une réponse solidaire vis-à-vis du risque d'inondation du Rhône et de la mer sur l'ensemble du grand delta du Rhône.

L.LIMOUSIN : Nous vous demandons d'apporter un soutien à la démarche qui a été celle du SYMADREM. Lundi dernier, avec Fabien BOUILLARD qui représente l'intercommunalité, nous étions au conseil syndical du SYMADREM et on nous a présenté un rapport qui a été fait par l'inspection générale de l'environnement et du développement durable et le conseil général de l'alimentation et de l'agriculture des espaces ruraux qui souhaite revoir les dispositions qui avaient été prévues par le Plan Rhône et ne plus faire le décorsetage notamment du Petit Rhône sur la rive gauche, ce qui entrainera de facto l'arrêt des réaménagements sur la rive droite dans le Gard et de dire que la Camargue peut s'inonder, que l'activité agricole ne pourrait en tirer que profit car on aurait, avec les inondations, une désalinisation de la Camargue qui se ferait naturellement. Ils ont simplement oublié que depuis 2003, nous n'avons plus été inondés et que pendant 10 ans, le sel aurait pu ressurgir par résurgence et anéantir la totalité de la production agricole de la Camargue. On a l'impression que dans ce rapport, ils ont complètement oublié le fait que la Camargue est un espace artificiel qui a été créé par l'homme et que si aujourd'hui, on enlève les activités économiques qui sont sur la Camargue et essentiellement l'agriculture, la pêche ou la chasse, la Camargue disparaîtra. Dans l'esprit de ces enquêteurs, ils ont déjà peut-être rayé la Camargue de la carte mais il n'empêche que même avec un risque de submersion marine avec l'augmentation du niveau de la mer, aujourd'hui il y a une activité agricole qui mérite d'être défendue. J'ai donc proposé au SYMADREM que les différentes communes qui sont concernées par le Plan Rhône et qui sont dans le delta soutiennent la démarche du SYMADREM qui dénonce les carences de ce rapport et qui demande à l'Etat de maintenir le projet d'aménagement du Rhône tel qu'il a été prévu par le Plan Rhône après les inondations de 2003.

Dans cette délibération, je vous propose de soutenir la démarche du SYMADREM pour que nous puissions bénéficier de l'aide de l'Etat parce qu'il faut savoir que pour tous les aménagements du Plan Rhône, l'Etat intervient à hauteur de 40 % et qu'il y a un risque de voir l'Etat supprimer cette intervention financière. Quand dans le rapport il est noté qu'il ne faut pas monnaitariser l'agriculture, qu'en sera-t-il si on doit le faire ? Et si demain il y a une inondation en cas de rupture ou de surverse, l'agriculteur ne pourra prétendre à aucune indemnité. Il y a un enjeu économique très fort et également un enjeu écologique de respect de la biodiversité camarguaise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Approuve la délibération n°2023_52 du 11 décembre 2023 votée par le comité syndical du SYMADREM.

ARTICLE 2 : Demande au Ministre de la Transition Ecologique et au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation de solliciter l'IGEDD et le CGAAER pour que les nombreuses inexactitudes figurant dans le rapport soient corrigées de manière à ne pas entacher les décisions à venir sur les opérations du Plan Rhône et sur la stratégie littorale,

ARTICLE 3 : Demande à l'Etat de poursuivre sa politique d'anticipation, initiée en 2007 avec le plan Rhône, et de continuer à accompagner les régions, les départements et les EPCI conformément à la maquette financière du CPIER Plan Rhône 2021-2027 signé le 13 septembre dernier,

N° 204/2023

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

Objet : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public du délégataire en eau potable et assainissement – Année 2022

Nomenclature ACTES : 1.2 – Délégation de service public

Le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est constitué des indicateurs techniques et tarifaires des 6 communes pour l'eau et l'assainissement collectif et non collectif. Ce rapport comporte en préambule une note de synthèse des chiffres caractéristiques du fonctionnement de ces services au cours de l'exercice 2022.

Il a fait l'objet d'une présentation, au même titre que les rapports annuels des délégataires, en commission consultative des services publics locaux le 5 octobre 2023 avec un avis général favorable. Il est demandé au conseil municipal d'en prendre acte.

Considérant le rapport suivant :

Le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est constitué de l'ensemble des indicateurs techniques et tarifaires des 6 communes pour l'eau et l'assainissement collectif et non collectif. Ce rapport comporte en préambule une note de synthèse des chiffres caractéristiques du fonctionnement de ces services au cours de l'exercice 2022.

Le document complet est annexé à la présente délibération et sera déposé sur le site de l'ACCM. Les indicateurs réglementaires seront renseignés sur le portail de l'observatoire de l'eau SISPEA (Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement) conformément aux exigences de la police de l'eau à la date limite du 15 octobre 2023.

Conformément à la loi, un exemplaire de ce rapport sera transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice soit avant le 31 décembre 2023.

Les rapports annuels du délégataire en eau et assainissement ont fait également l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 5 octobre 2023 et sont annexés à la présente délibération.

L.LIMOUSIN : *Je vous rappelle qu'on est dans le cadre d'une délégation de service public qui a été accordée par l'intercommunalité et qui a compétence sur l'ensemble de ses communes, qu'il y avait des divergences de prix au niveau du m³ d'eau au départ. Il y a un lissage qui se fait sur la durée totale de la DSP qui est de 12 ans. Nous avons donc une augmentation régulière qui nous permet de nous aligner sur le prix moyen de l'eau qui sera le même sur toutes les communes de l'intercommunalité.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D 2224-1 à D 2224-5 et L 1411-4,

Vu la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement et à la protection de l'environnement, dite loi Barnier,

Vu la circulaire 12/DE du 28 avril 2008 qui précise les modalités de mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement,

Vu l'article L 1413.1 du CGCT qui prescrit l'examen des rapports du délégataire par les membres de la commission consultative des services publics locaux,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui s'est déroulée le 5 octobre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2022.

N° 205/2023 Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD 1^{er} Adjoint

OBJET : Budget Ville – Exercice 2023 – Approbation de la Décision Modificative n° 2
Nomenclature ACTES : 7.1.1 – Budgets et comptes

Considérant le rapport suivant :

Les décisions modificatives viennent modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire.

Aussi afin d'informer l'assemblée délibérante et de régulariser les opérations comptables de l'exercice 2023, la décision modificative n°2 vous est présentée ci-dessous, dans un tableau récapitulatif par section budgétaire, laissant apparaître les différentes variations exercées sur le Budget Primitif 2023 et selon l'instruction M57 :

Ville de TARASCON
Decision modificative n° 2 - Exercice 2023

Investissement

Chapitre	Imputation		Libellé	sect	type	mvt	Dépenses	Recettes
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	Inv	Rec	Ordre	-	100 000,00
040	28188	01	Amortissement Autres immo. corporelles	Inv	Rec	Ordre		100 000,00
023	023	01	Virement à la section d'investissement	Fonct	Dep	Ordre	- 100 000,00	
042	6811	01	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	Fonct	Dep	Ordre	100 000,00	
TOTAL INVESTISSEMENT							-	-

Pour information, les crédits budgétaires supplémentaires d'investissement correspondent aux dépenses suivantes :

- La mise en place de l'instruction budgétaire M57 à modifier les règles de dotation aux amortissements qui se proratisent dorénavant au prorata temporis à compter de la date d'acquisition ayant entraîné une sous-estimation lors du vote du budget primitif.

Cette décision modificative n'entraîne aucun mouvement de fonds, l'ensemble de ces mouvements correspondant à des opérations d'ordre budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023 portant approbation du Budget Primitif 2023 de la commune.
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ ABSOLUE
27 POUR
2 ABSTENTIONS (F.LAUPIES – L.BOTHOREL)**

ARTICLE 1 : Adopte la décision modificative n°2 de la ville de Tarascon pour l'exercice 2023, équilibrée en dépenses et en recettes telle que décrite dans le tableau ci-dessus.

N° 206 / 2023 Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD, 1^{er} Adjoint

OBJET : Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024

Nomenclature ACTES : 7.1 Décisions Budgétaires

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant le rapport suivant :

A compter du 1er janvier 2024, et jusqu'au vote du Budget Primitif, la commune ne peut plus procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du conseil municipal.

Aussi, dans l'attente du vote du budget primitif 2024 et afin de gérer au mieux les affaires courantes et réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, la commune a la possibilité d'ouvrir des crédits d'investissement à hauteur du quart de ceux votés au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation de ces crédits qui feront l'objet d'une inscription au BP 2024.

Pour information le montant maximum autorisé correspondant au 25% du budget 2023 :

Chapitre	Libellé	Rappel Budget 2023	Montant autorisé (Max 25%)
20	Immobilisations incorporelles	410 000,00	102 500,00
21	Immobilisations corporelles	4 469 900,00	1 117 475,00
23	Immobilisations en cours	5 285 300,00	1 321 325,00
TOTAL GENERAL			2 541 300,00

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ ABSOLUE
27 POUR
2 ABSTENTIONS (F.LAUPIES – L.BOTHOREL)**

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts (hors reste à réaliser) au budget principal 2023, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024.

ARTICLE 2 : Précise que cette autorisation s'entend pour les montants suivants sur les différents chapitres de dépenses d'investissement :

Affectation des crédits		Montant autorisé
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	40 000,00 €
Article 202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	30 000,00 €
Article 2051	Concessions et droits similaires (Acquisition logiciel)	10 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	600 000,00 €
Article 21318	Construction autres bâtiments publics	200 000,00 €
Article 21538	Installations, matériel et outillage techniques - Autres réseaux	300 000,00 €
Article 21828	Matériel de transport	40 000,00 €
Article 21838	Matériel de bureau et informatique	20 000,00 €
Article 21848	Mobilier	20 000,00 €
Article 2188	Autres immobilisations corporelles	20 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 050 000,00 €
Article 2313	Constructions	800 000,00 €
Article 2315	Installations, matériel et outillage techniques	200 000,00 €
Article 238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	50 000,00 €
TOTAL GENERAL		1 690 000,00 €

N° 207/2023

Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD, 1^{er} Adjoint

OBJET : Versements d'acomptes sur subventions aux associations – Année 2024

Nomenclature ACTES : 7.5 - Subventions

Considérant le rapport suivant :

Le vote du budget primitif 2024 octroyant les subventions aux associations intervenant à la fin du premier trimestre, certaines associations ne peuvent honorer l'ensemble de leurs créances en tout début d'exercice.

Aussi dans un souci de bonne gestion et afin d'éviter toute rupture de paiement, il est proposé d'allouer un acompte aux structures suivantes dont le montant sera déduit des subventions 2024, à savoir :

- Handball	10 000 euros
- Rugby Club	22 000 euros
- Basket Club	15 000 euros
- Football Club	15 000 euros
- TEEF	20 000 euros
- Volley Beaucaire Tarascon	5 000 euros
- Tennis club Tarascon	8 000 euros
- CCAS Tarascon	150 000 euros
- Gym Flip	3 000 euros
- Di Nistoun	3 000 euros

O.DEBICKI : *Je voterai pour cette délibération. Les différentes associations de Tarascon, qu'elles soient caritatives, patriotiques, culturelles ou sportives, sont très importantes pour la vie de notre ville. Les différentes subventions qui leur sont attribuées chaque année leur permettent de répondre aux différents projets au service des administrés et vous en conviendrez, de permettre à la commune de se distinguer dans différents domaines d'activité et nous les en remercions. Aujourd'hui, nous allons voter la délibération qui octroie une avance de subventions à quelques associations qui en ont fait la demande. Certaines d'entre elles n'ont peut-être pas été destinataires de la date butoir à laquelle elles devaient rendre leurs desiderata. Aussi je souhaite vous exposer le cas d'une association qui a contacté les services de la Mairie le 4 décembre dernier au sujet des avances de subvention. Depuis plusieurs années, l'association Tarascon Athlétisme œuvre sportivement sur le plan local, régional mais aussi national. L'association Tarascon Athlétisme, c'est 8 éducateurs sportifs, 68 adultes, 81 enfants. Cette structure comporte aussi dans ses effectifs 2 adultes, Monsieur LEMOINE et Monsieur COGNON ainsi que 3 enfants, Julien ANDERLUCCI, Noah AIGLE et Clémentine NOUZARET qui sont tous les 5 des sportifs avec un handicap. A l'approche de compétitions majeures en janvier, février et mars 2024, cette association ne pourra certainement pas faire concourir ces athlètes car elle ne disposera pas des fonds nécessaires aux différents frais d'entraînement et d'engagement. Aussi, Monsieur le Maire, je vous demande de bien vouloir attribuer une subvention exceptionnelle et avec les outils qui sont en votre pouvoir, d'accorder une avance de 5 000 euros à l'association Tarascon Athlétisme.*

F.BOUILLARD : *Je ne suis pas du tout au courant de la demande de cette association. Le Président de cette association a le téléphone personnel de Roland PORTELA, le mien, je suis très étonné que cette demande arrive sur votre bureau, Monsieur le Conseiller, alors que ce n'est pas arrivé sur le nôtre. Il y a quand même un certain nombre de procédures. La demande de subvention se fait en fonction des besoins de trésorerie des associations. Jamais Tarascon Athlétisme n'a demandé une quelconque avance sur subvention. Je suis donc extrêmement étonné de la méthode utilisée par Tarascon Athlétisme. Nous allons vérifier auprès de nos services si un courrier est arrivé le 4 décembre mais par quel mode ? Je pense qu'il y a quelques difficultés au sein de cette association, en tout cas dans son mode de communication avec les services municipaux.*

L.LIMOUSIN : *Je partage ce que vient de dire Monsieur BOUILLARD. Il me semble qu'il y a des orientations qui sont prises par une ou deux personnes sans en informer le reste de l'association. Si nous avons eu ou vu cette demande en date du 4 décembre, je ne vois pas pourquoi nous ne l'aurions pas traitée.*

Nous ne faisons aucune information : ce sont les associations elles-mêmes qui nous adressent un courrier en nous disant que pour satisfaire leur fin de saison et avant d'avoir la prochaine subvention annuelle, nous demandent si elles peuvent avoir une avance. A ce jour, je n'ai pas connaissance d'une demande de Tarascon Athlétisme.

O.DEBICKI : *Il semblerait qu'ils aient envoyé un mail le 4 décembre à vos services. On est quand même dans une urgence car le mois de janvier approche.*

L.LIMOUSIN : *On va regarder mais je ne suis pas en capacité de prendre la décision dès maintenant.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Approuve le versement des acomptes sur subventions 2024 suivants :

- Handball	10 000 euros
- Rugby Club	22 000 euros
- Basket Club	15 000 euros
- Football Club	15 000 euros
- TEEF	20 000 euros
- Volley Beaucaire Tarascon	5 000 euros
- Tennis club Tarascon	8 000 euros
- CCAS Tarascon	150 000 euros
- Gym Flip	3 000 euros
- Di Nistoun	3 000 euros

ARTICLE 2 : Dit que ces montants seront inscrits au budget primitif 2024.

N° 208/2023 Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD, 1^{er} Adjoint

**OBJET : Versement d'une subvention complémentaire au C.C.A.S. de Tarascon
Année 2023**

Nomenclature ACTES : 7.5 - Subventions

Pour information, la mise en place de nouvelles modalités d'attribution par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône concernant les subventions relatives aux missions d'accueil, d'information et d'accompagnement social des bénéficiaires du RSA ont eu pour conséquence de minorer les ressources de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale sur l'exercice 2023 à hauteur de 20 000 euros.

Aussi dans un souci de maintien des actions de prévention et développement social et d'équilibre budgétaire de la structure, il convient de compenser cette perte par le versement d'une subvention communale complémentaire.

L.LIMOUSIN : *Cette subvention complémentaire est pour le traitement des dossiers RSA par le CCAS. Le Département a diminué sa contribution. C'est une mission très importante que porte le Docteur OUVARD en tant que vice-président du CCAS.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Approuve le versement d'une subvention complémentaire de 20 000 euros au C.C.A.S. de Tarascon au titre de l'année 2023.

ARTICLE 2 : Précise que ce montant est inscrit au budget communal 2023.

N° 209/2023

Rapporteur : Mme Nathalie MACCHI , 2^{ème} Adjointe

OBJET : Adhésion à l'association « La Ligue de la Protection des Oiseaux » (LPO)

Nomenclature ACTES : 9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Considérant le rapport suivant :

Dans le cadre de l'Accueil Collectif de Mineur municipal, il convient de privilégier l'ouverture des enfants vers l'extérieur, en les impliquant dans une démarche de biodiversité de proximité, pour leur permettre d'appréhender l'écosystème de façon ludique et d'en comprendre l'importance pour mieux le protéger.

Le projet est d'aménager un parc favorable à la faune et à son observation par les enfants au sein du pôle jeunesse, en créant des nichoirs et plantations propices à la préservation de la biodiversité.

L'association de la Ligue de la Protection des Oiseaux (LPO) permet de répondre à tous ces besoins par la fourniture d'une malle pédagogique d'activités et de jeux sur la biodiversité et d'un engagement à développer une approche naturaliste, en contrepartie d'une adhésion de 85 euros TTC couvrant une durée de trois ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Développe l'offre existante en matière d'activités de loisirs à destination de la jeunesse.

ARTICLE 2 : Autorise l'adhésion à l'association LPO pour une durée de 3 ans, de 2024 à 2026, le montant pour les 3 ans étant fixé à 85 euros TTC.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous documents relatifs à ce dossier.

OBJET : Théâtre municipal - Règlement intérieur

Nomenclature ACTES : 7.1.6 – Autres décisions budgétaires

Il est proposé de mettre en place un règlement intérieur pour le fonctionnement du théâtre mais aussi pour prévoir la location et la mise à disposition du théâtre de Tarascon.

Ainsi, le théâtre municipal pourra être mis à disposition d'associations culturelles et d'établissements scolaires, en fonction des projets artistiques, selon certains critères définis par la commune.

Du personnel technique et municipal ainsi que du matériel pourront également être mis à disposition selon certaines modalités prévues par le présent règlement.

Ce règlement intérieur a également pour objet de définir les conditions d'utilisation du théâtre de Tarascon, ainsi que celles liées à la sécurité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Approuve le règlement intérieur du théâtre de Tarascon tel que joint en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous les documents relatifs à ce dossier.

OBJET : Théâtre municipal : adoption des tarifs relatifs à la location du théâtre.

Nomenclature ACTES : 7.1.6 – Autres décisions budgétaires

Le théâtre de Tarascon a rouvert ses portes au public en décembre 2022.

Ce lieu culturel, qui accueille prioritairement la programmation de la ville, souhaite pouvoir aussi recevoir des manifestations organisées par des associations culturelles et des établissements scolaires, en fonction des projets artistiques.

Cette utilisation implique que soient mis en place des tarifs de location afin d'assurer le bon fonctionnement du lieu (présence de personnel technique, d'agents SSIAP etc.).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Approuve les tarifs joints en annexe pour la location et la mise à disposition du théâtre de Tarascon.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 212/2023 Rapporteur : Madame Véronique VICINI, 8^e adjointe

OBJET : Tarifs des salles et bâtiments communaux

Nomenclature ACTES : 7.1.6 – Autres décisions budgétaires

Par délibération du 13 novembre 2019 ont été fixés les tarifs de locations des salles et bâtiments communaux.
Pour répondre de manière plus efficace aux besoins des utilisateurs, il convient à présent de modifier la liste des salles et bâtiments proposés à la location et d'en fixer les tarifs.
La présente délibération est destinée à acter ces mises à jour (en rouge).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°133/2019 du 13 novembre 2019 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Abroge la délibération n°133/2019 du 13 novembre 2019.

ARTICLE 2 : Rappelle que toute mise à disposition de salle doit donner lieu à une autorisation municipale préalable.

ARTICLE 3 : Fixe les tarifs de la redevance pour la location des salles et bâtiments municipaux selon les barèmes indiqués dans le tableau ci-joint en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 4 : Dit que les recettes correspondant à l'application de ces tarifs seront imputées au chapitre 752 fonctions 0201 des régies générales de recettes.

ARTICLE 5 : Autorise Monsieur Le Maire, ou son élu délégué, à signer l'ensemble des actes, à intervenir à cet effet.

N° 213/2023 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

OBJET : Renouvellement de la convention avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'année scolaire 2022-2023.

Nomenclature ACTES : 3.5.1 Domaine public terrestre, mises à disposition

Malgré une politique favorisant le développement de la pratique sportive à Tarascon, les équipements sportifs de la ville mis gracieusement à disposition des associations ne permettent pas de satisfaire toutes les demandes des associations locales.

Une convention de mise à disposition du gymnase du lycée Alphonse Daudet est donc passée chaque année entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la ville de Tarascon.

Celle-ci a pour but de permettre à la ville de Tarascon de proposer gratuitement des créneaux horaires supplémentaires en faveur des associations sportives tarasconnaises, durant la période scolaire (36 semaines), mais en dehors du temps scolaire.

Il vous est demandé de bien vouloir accepter le renouvellement de cette convention payante à raison de 15,24 euros l'heure et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Pour information, cette convention permet :

→ **de favoriser** le développement et l'amélioration de l'offre sportive par :

- Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et activités inscrits au sein d'une convention passée entre la commune et les associations sportives locales ;
- La définition d'une réponse adaptée aux besoins des licenciés ;
- Une politique équitable adaptée permettant une équité d'accessibilité aux adhérents des associations sportives ;

→ **de contribuer** à l'épanouissement et à l'intégration dans la société des enfants et des adultes par des activités permettant le développement de la pratique sportive et favorisant la vie sociale.

Les associations concernées sur la commune sont :

- L'UHTB (union HANDBALL de Tarascon-Beaucaire) 3 soirs par semaine (7h1/2 x 33 semaines scolaires);
- Le club de VOLLEY-BALL de Tarascon-Beaucaire-St-Etienne-du-Grès, 3 soirs par semaine (7h1/2 x 33 semaines scolaires);
- Le BASKET CLUB de Tarascon, 2 soirs par semaine (3h1/2 x 33 semaines scolaires).

A titre exceptionnel, cette convention de mise à disposition concernera 2 à 3 week-ends durant l'année.

Désirant poursuivre la même offre d'activités sportives en faveur de la population, il vous est proposé le renouvellement de la convention payante avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à raison de 15,42€ l'heure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention annuelle pour la durée de l'année scolaire 2022/2023.

ARTICLE 2 : Maintient l'offre existante en matière d'activités sportives sur la commune en faveur de la population.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous documents relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h50.

Le Maire
Lucien LIMOUSIN



Le Secrétaire de séance
Francis DEMISSY



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal, convoqué le 18 janvier 2024, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, MANNONI Serge, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, Adjoints, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, LECLERE Arlette, ODDOU Suzanne, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
MACCHI Nathalie	MADELEINE Clotilde	25 janvier 2024
BARZIZZA Lucie	DEMISSY Francis	25 janvier 2024
MAZZILLO Estelle	BOURMEL Morade	24 janvier 2024
MARTINEZ Olga	ODDOU Suzanne	25 janvier 2024

CONSEILLERS ABSENTS EXCUSÉS : DEBICKI Olivier, ESTEVAN Patrick, BOTHOREL Leslie, LAUPIES Frédéric, REMISE Jean-Guillaume, MARTINEZ Corinne, conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

L.LIMOUSIN : Bonsoir mes Chers Collègues, merci d'avoir répondu à cette invitation pour un conseil municipal extraordinaire qui, au départ, ne devait comporter qu'une seule question. Vous pouvez voir sur vos tables que nous avons rajouté une délibération ayant pour objet une motion de soutien aux agriculteurs qui sont actuellement en pleine mobilisation. Je vous demande donc de bien vouloir accepter l'ajout à l'ordre du jour de ce nouveau projet de délibération.

Concernant la délibération du projet de création de la ligne électrique aérienne, vous avez sur la table un projet qui est légèrement différent de celui qui vous a été transmis initialement où nous avons rajouté quelques éléments qui nous ont été fournis par notre avocat. Ces modifications ne changent rien au fond du sujet mais apportent quelques petites précisions.

OBJET : Projet de création d'une ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts entre Fos sur Mer et Jonquières-Saint-Vincent – Proposition d'avis défavorable du conseil municipal à l'extension de l'aire d'étude du tracé à Tarascon.

Nomenclature ACTES : 8.4 – Aménagement du territoire

Projet de création d'une ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts entre Fos sur Mer et Jonquières Saint Vincent – Recueil de l'avis défavorable du conseil municipal sur l'aire d'étude proposée en lien avec les objectifs de décarbonation et d'attractivité de la zone industrielle de Fos sur Mer passant par Tarascon.

L.LIMOUSIN : Il y a donc le projet qui nous a été annoncé courant décembre 2023 de retenir un couloir pour faire passer cette ligne de 400 000 volts qui impacte toute notre plaine agricole, notamment entre le Rhône et la Montagnette. Sans vouloir m'opposer à cette ligne qui est destinée à décarboner le site industriel de Fos sur Mer et amener une électricité suffisante pour pouvoir éviter de consommer des énergies fossiles, du pétrole notamment, je voudrais rappeler qu'au mois de septembre, nous avons reçu des personnes de RTE qui nous avaient indiqué qu'il y avait 2 projets de tracé passant tous les deux dans le Gard, sur la rive droite du Rhône. Puis le 16 novembre, RTE a fait valider une aire d'étude d'un tracé qui s'est étendu aux communes de Tarascon et d'Arles. Le 13 décembre, j'ai reçu dans mon bureau des personnes de RTE qui nous ont présenté ce couloir. Je vais vous demander que nous nous opposions à ce tracé en raison de toutes les contraintes qui sont liées à ce tracé s'il devait être retenu. Je le redis : ce n'est pas pour nous de nous opposer à un tracé, ni de vouloir renvoyer ces lignes dans le Gard, je comprendrais très bien que les élus du Gard fassent valoir eux-aussi les arguments pour dire tout le mal qu'ils pensent de ces tracés, mais il n'empêche que nous, nous devons défendre notre territoire, notre plaine agricole et les monuments qui sont répertoriés sur ce tracé.

Considérant le rapport suivant :

Le dossier complet de présentation et de proposition d'aire d'étude du projet de la ligne électrique 400 000 volts daté d'octobre 2023 est communiqué en **Annexe 1**, de la présente délibération.

C'est le groupe Réseau Transport Electricité (RTE) qui porte la présentation de ce projet ainsi que sa justification. Cette entreprise engagera également les opérations de concertation, d'enquête publique, de demande d'autorisation et de réalisation des travaux.

Dans le dossier de présentation du projet, RTE détaille les justifications ayant conduit à cette proposition et présente le projet. L'entreprise explique également la nouvelle proposition d'aire d'étude élargie au territoire de Tarascon et à sa plaine agricole.

Pour RTE le constat des besoins est le suivant :

Des engagements nationaux ont été pris pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. La France s'est également engagée à mettre en œuvre des politiques publiques de décarbonation de ses énergies. En conséquence, la France amorce sa transition énergétique et elle s'oriente vers une électrification de son territoire. D'ici 2050 les objectifs à atteindre impliqueront une hausse de la demande en électricité de plus de 40 %.

Les besoins du site de Fos sur Mer et la nécessité de décarbonation se traduisent par des besoins importants en puissances électriques à court terme notamment sur cette zone industrielle portuaire. A cela, il faut ajouter les besoins en électricité des DATACENTERS de la zone AIX-MARSEILLE, le raccordement des navires à quai dans les grands ports régionaux et enfin les nouveaux usages électriques (véhicules, pompes à chaleur, etc).

Selon RTE la situation actuelle du réseau électrique de la Région PACA se compose comme suit :

2 lignes aériennes 400 000 volts
4 lignes aériennes 225 000 volts
Des centrales hydrauliques
Des chaudières à gaz (4 à Fos sur Mer)
Des sites de production d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques, éolien, etc.).

Le croisement des constats et des besoins en électricité a conduit RTE à présenter un projet de création d'une ligne aérienne Très Haute Tension (THT) 400 000 volts reliant Fos sur Mer et Jonquières Saint Vincent. Pour cela RTE a travaillé sur une proposition d'aire d'étude sur laquelle la ligne électrique aérienne 2 circuits pourrait passer. Cette proposition d'implantation géographique de la ligne 400 000 volts a évolué au cours de l'année 2023, pour aboutir le 16 novembre 2023 à une extension du périmètre d'étude englobant la commune de Tarascon et plus particulièrement à sa plaine agricole.

La temporalité de ce projet (mise en service de la ligne en 2028) et les dates à retenir dans l'immédiat impliquent une urgence dans la réaction de notre commune :

- 28 septembre 2023 – 1^{ère} rencontre en mairie entre RTE et M. le Maire : à ce stade la commune de Tarascon se situe en dehors du périmètre d'étude. La collectivité est consultée en sa qualité de commune riveraine du projet,
- 16 novembre 2023 – validation d'une aire d'étude du projet étendue aux communes de Tarascon et d'Arles lors de l'instance locale de concertation tenue en préfecture des Bouches du Rhône,
- 13 décembre 2023 2^{ème} rencontre en mairie entre RTE et M. le Maire présentant l'aire d'étude du projet élargie à notre commune,
- 30 janvier 2024 réunion de concertation qui se tiendra sous l'égide de M. le Préfet en Préfecture de Marseille afin de présenter les hypothèses de passage de la ligne 400 000 volts.

Dans ce contexte M. le Maire a souhaité réunir le conseil municipal en urgence afin de :

- présenter le projet d'aire d'étude porté par RTE ancien et nouveau périmètres en **Annexe 2** (cartographie initiale du périmètre du projet et extension de ce périmètre)
- détailler les éléments discriminant face à cette aire d'étude élargie au territoire de la commune de Tarascon
- recueillir l'avis du conseil municipal en vue de s'opposer à ce projet.

L'extension du périmètre de l'aire d'étude à la commune de Tarascon et le passage sous-jacent de cette ligne haute tension est de nature à porter atteinte gravement à sa plaine agricole sur de nombreux aspects :

- La Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches du Rhône (DTA) classe la plaine agricole de Tarascon comme étant un secteur à fort potentiel agronomique

- Le SCOT du Pays d'Arles protège la ressource foncière agricole, porte des objectifs de limitation de sa fragmentation et maintien des espaces fonctionnels pour l'agriculture. Il identifie sur ces critères la plaine agricole de Tarascon
- Les 2 opérations de remembrements portées par la commune de Tarascon, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, la Chambre d'Agriculture et la SAFER ont créé une plaine agricole sans aucune friche accueillant des activités agricoles essentielles pour la production alimentaire de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

A ce titre, la plaine agricole de Tarascon doit être préservée dans ses usages agricoles pour garantir les productions agricoles. Elle doit être réservée à la production agricole et non au passage d'infrastructures consommatrice d'espace (60m2 par pylône et le passage sous-jacent) générant des contraintes d'exploitation des cultures.

L'extension du périmètre de l'aire d'étude est en contradiction avec les prescriptions de notre Plan de prévention des Risques « inondation », le caractère inondable de la plaine agricole, son statut de ZEC (zone d'expansion des crues), et les principes de la protection des personnes et des biens :

- Le Plan de prévention des Risques « inondation » approuvé en février 2017 dispose que les hauteurs d'eau dans la plaine agricole de Tarascon en cas d'inondation seront supérieures à 1 mètre. Il affirme également les nécessités de ré essuyage de la zone d'expansion des crues (ZEC).

A ce titre, le projet de ligne aérienne 400 000 volts constitue une superstructure entravant le libre écoulement des eaux et créant des secteurs d'embâcle à chaque pylône. Ce projet est donc en contradiction avec notre PPRi qui interdit formellement les remblais en zone agricole.

L'extension du périmètre de l'aire d'étude porte atteinte directement et indirectement à des protections paysagères et patrimoniales :

- Le périmètre du Parc Naturel Régional des Alpilles vient d'être reconduit le 25 octobre 2023 et son périmètre a été étendu
- Le périmètre de préservation des paysages porté par la Directive de protection du paysage des Alpilles (DPA) a été approuvé par décret du 04 janvier 2007

A ce titre, l'extension de l'aire d'étude et l'implantation de la ligne 400 000 volts qui traversent une partie du périmètre du PNRA et une partie du périmètre de la Directive Paysagère des Alpilles sont de nature à porter atteinte gravement à ces espaces protégés pour leurs qualités paysagères et leur richesse écologique.

L'extension du périmètre de l'aire d'étude porte atteinte aux protections de plusieurs bâtiments au titre des Monuments Historiques et à la protection du site inscrit du massif de la Montagnette :

- Le périmètre du site inscrit du Massif de la Montagnette a été institué le 17 décembre 1970
- Les périmètres de différents Monuments Historiques tels que ceux des chapelles de Lansac, Saint Gabriel, Saint Victor, Château de Gobelet sont cartographiés **Annexe 3** de la présente délibération.

- Les juridictions ont estimé que la valeur de ce patrimoine naturel justifiait l'annulation de permis de construire y compris pour les bâtiments agricoles et même justifiait la démolition de construction dont l'impact est sans commune mesure avec le passage d'une ligne aérienne 400 000 volts.

A ce titre, comment serait-il possible que les juridictions françaises sur requête de l'Etat ordonnent la démolition d'une maison et d'un hangar agricole sur le fondement de l'atteinte au paysage et que l'on puisse édifier une ligne électrique aérienne 400 000 volts dans ces mêmes paysages à protéger ?

L.LIMOUSIN : *Je rappelle qu'il y a un jeune agriculteur qui avait obtenu, avant 2014, un permis de construire pour réaliser sa maison et un hangar pour son exploitation agricole et que, sur requête de l'Etat, au regard des directives paysagères dont je viens de parler, rejoint par une association écologique du secteur, une décision de justice a conduit il y a quelques mois à la démolition de la maison. Donc comment pouvons-nous accepter aujourd'hui que peut-être demain, sur l'emplacement de cette maison qui a été démolie, on pourrait construire un pylône de 80 mètres de haut et de 60 m² à la base ? C'est franchement inacceptable pour le respect de l'agriculture et on voit à quel point ce genre d'incohérence des politiques publiques conduit le monde agricole à être aujourd'hui dans la rue : c'est se moquer du monde agricole avec de telles mesures.*

L'extension du périmètre de l'aire d'étude impacte les périmètres de danger des canalisations de gaz :

- Les périmètres de danger du tracé des canalisations de gaz sont mentionnés sur la carte communiquée en **Annexe 3** de la présente délibération.

A ce titre, les périmètres de danger inhérents aux canalisations de gaz sont incompatibles avec la présence d'une ligne électrique aérienne 400 000 volts, ses pylônes et sa construction. Enfin, cela imposerait au territoire de la commune des contraintes supplémentaires sur sa plaine agricole à préserver.

L.LIMOUSIN : *Nous avons effectivement la conduite de gaz appelée Trapi qui existe déjà. Elle est enfouie dans ce couloir que propose aujourd'hui RTE et nous avons aussi des terrains qui ont été gelés et qui sont prêts pour accueillir le tracé des conduites de gaz qui s'appellent cette fois Eridan qui pour qui la réalisation a été remise dans le temps. Là aussi, nous avons quelques réticences quant à la mise en place de la ligne sur ce tracé.*

En conséquence, il apparaît que l'extension de l'aire d'étude d'implantation de la ligne aérienne 400 000 volts à la commune de Tarascon et donc le passage envisagé de la future ligne électrique est en contradiction avec :

- la préservation du foncier agricole,
- la préservation de la qualité agronomique des terres
- le maintien et le développement des productions agricoles
- la prévention contre le risque inondation et la préservation de la zone d'expansion des crues (ZEC)
- la protection des paysages et des monuments classés et inscrits au titre des monuments historiques
- la présence d'infrastructures gazières.

L.LIMOUSIN : *L'article 3 me permettra demain, si vous voulez bien l'approuver, d'engager une action en justice si RTE et les services de l'Etat nous attribuaient en dernier ressort le passage de cette ligne 400 000 volts sur Tarascon. Y-a-t-il des interventions ?*

S.MANNONI : *Je pense que c'est très bien. On prend en compte le terroir agricole tarasconnais en sachant que c'est un terroir très porteur, même d'exception. C'est une très bonne mesure de ne pas accepter cette ligne 400 000 volts.*

G.LUPERINI : *Est-ce que la décision qu'on va prendre aura une influence sur l'Etat ?*

L.LIMOUSIN : *Il peut passer outre mais si on ne la prend pas, on peut nous dire qu'on n'a pas fait de remarque sur le tracé et que le 30 janvier à 15h00, je participerai à une réunion en Préfecture où le Préfet va nous parler de cette ligne 400 000 volts. Il se pourrait même qu'il nous annonce le tracé définitif. C'est pourquoi j'ai souhaité faire une réunion extraordinaire du conseil municipal pour que nous prenions position avant la réunion du 30 janvier et que nous ayons pu, dans l'intervalle aussi, faire valider notre délibération par le contrôle de légalité. C'était important de le faire en urgence pour bien montrer notre détermination à s'opposer à ce tracé.*

G.LUPERINI : *Je suppose qu'Arles a le même problème.*

L.LIMOUSIN : *Arles a le même problème. En plus, Arles sera impacté quel que soit le tracé retenu. Il y aura sûrement une décision de la part de la Mairie d'Arles. Il y a aussi une décision défavorable de la part du Parc Naturel Régional des Alpilles : son Président m'a dit que pour lui, c'était un véritable « carton rouge » qu'il mettait à l'Etat pour ce tracé. J'étais tout à l'heure en contact avec les services du Conseil Départemental pour leur faire part de notre intention. Mandy GRAILLON, pour la commune d'Arles et en sa qualité de conseillère départementale, a saisi aussi le Conseil Départemental, mais pour eux, c'est une autre situation, c'est aussi le besoin de décarboner le site industriel de Fos sur Mer alors que nous, nous avons des contingences très particulières à notre commune que nous souhaitons faire valoir.*

Je ne souhaite pas m'attarder sur les autres fuseaux : mon problème, c'est celui du fuseau qui est retenu sur Tarascon avec toutes les contraintes et avec en exergue le fait que ce jeune agriculteur a vu sa maison détruite. Et aujourd'hui, on voudrait implanter un poteau à l'emplacement de la maison que l'Etat a détruite par décision de justice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : **Donne un avis défavorable** à l'extension de l'aire d'étude à la commune de Tarascon ainsi qu'au tracé sous-jacent du projet de création d'une ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts entre Fos sur Mer et Jonquières-Saint-Vincent.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, tous documents relatifs à cet avis.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à intenter toute action en justice en rapport avec ce dossier afin de préserver les intérêts qui fondent l'avis défavorable exprimé.

L.LIMOUSIN : *Je vous remercie pour cette opposition. Nous avons reçu des messages de Monsieur REMISE et des autres membres de l'opposition, pour nous dire qu'ils étaient favorables à cet avis défavorable mais comme ils n'ont pas donné de procuration, leur avis ne peut pas être pris en compte, à l'exception de la procuration que détient Madame ODDOU.*

L.LIMOUSIN : Depuis quelques jours, nous avons une mobilisation du monde agricole. J'étais ce matin sur BFM Marseille pour dire tout le soutien que le Conseil Départemental et le Maire de Tarascon que je suis apportent à la mobilisation des agriculteurs et cet après-midi, je devais les rejoindre mais Serge MANNONI représentait bien le conseil municipal de Tarascon puisqu'il était sur la manifestation. Quant à moi, j'ai été bloqué dans les bouchons et j'ai dû faire demi-tour de peur de ne pas être à l'heure pour ce conseil municipal.

N° 008/2024

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

OBJET : Motion de soutien aux agriculteurs
Nomenclature ACTES : 9.4 – Vœux et motions

Il est proposé au conseil municipal le vote d'une motion en soutien aux agriculteurs.

Le conseil municipal de Tarascon réuni en ce 25 janvier 2024 constate que le monde agricole est confronté à une crise inédite consécutive à une accumulation de difficultés conjoncturelles qui bouleversent les marchés et rendent nos exploitations exsangues.

Malgré des alertes successives, l'absence de réponse a augmenté leur détresse, voire leur mal-être, qui s'expriment aujourd'hui dans la rue.

Les distorsions de concurrence sur le marché européen, la multiplication d'événements climatiques extrêmes tels la sécheresse ou les pluies diluviennes, l'inflation, le prix des carburants et de l'électricité, l'empilage des normes (pour planter une haie il faut répondre à 14 règles), les mesures destinées à réduire

l'utilisation de produits phytosanitaires appliquées avec rigueur alors que l'on importe des produits du Brésil ou des Etats-Unis, pays où l'on ne respecte que peu de normes environnementales, l'arrêté « point d'eau » qui va créer de nombreuses « zones de non traitement » autour de ruisseaux, qualifiées de « cours d'eau » où on ne voit jamais une goutte d'eau, tout cela étouffe notre agriculture et l'on constate pour la quatrième année consécutive une baisse de la production française, ce qui met à mal notre souveraineté alimentaire mais aussi les revenus des agriculteurs qui réclament de pouvoir vivre dignement de leur travail.

L.LIMOUSIN : Le moindre petit ruisseau, le plus petit dénivelé autour de terres agricoles ont été répertoriés et requalifiés en réseaux d'eau où il ne passe souvent jamais d'eau et à partir de ces canaux, de ces caniveaux, de ces fossés, il y aura une interdiction de traiter qui pourra aller jusqu'à 50 mètres autour de la terre. J'ai assisté à une réunion qui se tenait sur le quartier des Milles à Aix-en-Provence où un agriculteur avait une terre tout en longueur de 2 hectares et lorsqu'il aura appliqué cette règle de zone de non-traitement, toute sa terre sera stérilisée. Il ne pourra plus la cultiver. C'est quand même très excessif comme dispositif.

S'agissant de leurs revenus, il faut rappeler que les dispositions de la loi Egalim, qui avaient été accueillies favorablement, sont détournées de leur objectif principal, à savoir protéger le revenu des producteurs.

Les agriculteurs, notamment des Bouches-du-Rhône, sont également confrontés à une position drastique de l'Etat quant aux interdictions de construction pour les nécessités du bon fonctionnement des exploitations.

L.LIMOUSIN : Nous avons actuellement un dossier d'un permis de construire que nous avons délivré à un agriculteur qui exploite plusieurs centaines d'hectares et qui, dans le cadre d'un bâtiment existant qui est un hangar, veut créer à l'étage 4 ou 5 logements pour loger ses travailleurs agricoles, ce qui ne met pas en difficulté l'espace agricole de sa propriété. Nous lui avons délivré le permis et l'Etat nous a fait un recours qui est passé en référé devant le tribunal administratif qui a rejeté la requête de l'Etat. Il y a vraiment aujourd'hui des abus de la part des services de l'Etat concernant les constructions en milieu agricole. Voilà encore un exemple sur Tarascon qui montre la situation que l'Etat réserve à nos agriculteurs.

Face à tout cela, le conseil municipal de Tarascon et son Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en charge de l'agriculture :

- rappellent leur attachement à la profession agricole et soutiennent, sans équivoque, sa mobilisation.
- témoignent donc de leur compréhension face aux enjeux et à la profonde inquiétude, voire le désespoir, de la profession.
- appellent le Gouvernement à entendre cette inquiétude et ce désespoir et à faire preuve de responsabilité.

A.LECLERE : Pourquoi le Gouvernement ne répond pas ?

L.LIMOUSIN : Normalement, le Premier Ministre doit donner demain des mesures mais je ne sais pas de quoi elles seront faites. C'est pour ça que même les agriculteurs d'Ile de France vont bloquer dès demain matin les accès sur Paris de manière à montrer aussi qu'ils sont solidaires de tout le reste de la France.

S.MANNONI : Je veux dire que nous souffrons des normes franco-françaises : ce qui est autorisé en Europe ne l'est pas en France. On nous a mis des interdictions mais pas de solutions. Quand on nous retire un produit, il faut nous en donner un autre. Par exemple, pour les acaricides : aujourd'hui, nous avons un acaricide pour lutter contre les acariens sur les cultures de melons et tomates. On vient de nous le supprimer en sachant qu'une attaque d'acariens met 3 jours pour tout détruire. 1 hectare de melons revient à 18 000 euros et le produit est inconsommable et vilain, donc on le jette. Ce serait bien qu'on nous donne des solutions. Cela peut remettre en cause la souveraineté alimentaire. On ne pourra pas résister longtemps. Ensuite, je voudrais vous remercier pour votre soutien aux agriculteurs. Nous étions cet après-midi une dizaine de Tarasconnais sur la manifestation au domaine du Merle.

G.LUPERINI : On est coincé par l'Europe. Le Président comme le Premier Ministre sont dans la panade avec l'Europe. Ils ne donnent pas de solutions car ils n'en n'ont pas. C'est notre autonomie qui nous manque. Si on avait de l'autonomie, on pourrait lâcher du lest. L'Europe ne peut pas se permettre de faire une exception française.

L.LIMOUSIN : J'ai entendu aujourd'hui la Présidente de la commission européenne dire que pour la prochaine révision de la PAC, en 2028, il fallait effectivement revoir beaucoup de choses. C'est peut-être de nature à calmer les esprits mais par contre, ce n'est pas quelque chose d'immédiat. La mobilisation du monde agricole est en train de gagner une grande partie de l'Europe.

Je vous signale que sur toute la production faite dans les Bouches-du-Rhône, il y a 92 % de la production qui part à l'extérieur du département. Il ne nous reste que 8 % et on est obligé d'importer de l'étranger et des autres régions productrices pour pouvoir satisfaire aux besoins alimentaires de notre département. C'est pour ça que dans le cadre de ma délégation au Conseil Départemental, j'ai souhaité favoriser les circuits courts de manière à essayer de créer des

exploitations agricoles sur les petites parcelles dans les communes où il y a une grande division de parcelles. J'ai émis de souhait de créer 150 exploitations agricoles destinées uniquement aux circuits courts. On a du mal à atteindre ce chiffre car ce n'est pas particulièrement lucratif. Il n'empêche que les circuits courts sont destinés à faire en sorte que l'on puisse un peu plus consommer sur place. Le salon de l'Agriculture qui se tiendra début mai à Salon de Provence est une manifestation destinée à mettre en contact les consommateurs avec les producteurs directement. Nous avons souhaité, avec l'accord de la Présidente du Département, que le parking et l'entrée au salon soient gratuits. Si une famille avec des enfants vient avec 15 euros dans la poche, autant qu'elle les dépense pour acheter à un producteur que pour payer le parking.

S.MANNONI : *Je pense que les circuits courts ne sont pas faciles à mettre en place mais je pense aussi qu'ils sont porteurs. On parle de 18 000 repas/jour dans les cantines et cela pourrait intéresser des exploitations de petite taille.*

L.LIMOUSIN : *Cela commence à s'organiser mais par l'intermédiaire d'un intermédiaire car directement, c'est difficile pour un producteur de livrer une seule caisse ou quelques kilos de produits alors aujourd'hui, il y a des exploitants agricoles qui ont créé une sorte de coopérative qui fait des livraisons, un peu comme nous avons fait pendant le confinement.*

S.MANNONI : *Je pense que cela leur permettrait d'avoir un prix de vente plutôt correct.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1: Approuve la motion de soutien aux agriculteurs ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur LIMOUSIN lève la séance à 19h10.

Le Maire
Lucien LIMOUSIN



Le Secrétaire de séance
Francis DEMISSY